



Fisheries
Transparency
Initiative



Mauritanie

Rapport à l'Initiative pour la
Transparence des Pêches (FiTI)

RAPPORT DÉTAILLÉ 2023

Date d'édition : décembre 2024

Préparé par le
Groupe Multipartite National (GMN)



الفرق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe Multipartite National (GMN)
FiTI -Mauritanie

Table de matières

SIGLES ET ABREVIATIONS	8
CONCLUSIONS DETAILLEES SUR LES EXIGENCES EN MATIERE DE TRANSPARENCE DES PECHEES EN MAURITANIE [2023]	10
1.1 REGISTRE PUBLIC DES LOIS, REGLEMENTS ET DOCUMENTS POLITIQUES OFFICIELS RELATIFS A LA PECHE NATIONALE	12
1.1.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	12
1.1.2 Informations détaillées.....	12
1.1.3 Recommandations	16
1.2 REGIMES FONCIERS DES PECHEES	17
1.2.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	17
1.2.2 Informations détaillées.....	18
1.2.3 Recommandations	19
1.3 ACCORDS DE PECHE AVEC LES PAYS ETRANGERS	20
1.3.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	20
1.3.2 Informations détaillées.....	21
1.3.3 Recommandations	26
1.4 L'ETAT DES RESSOURCES	27
1.4.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	27
1.4.2 Informations détaillées.....	27
1.4.3 Recommandations	34
1.5 PECHE A GRANDE ECHELLE	35
1.5.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	35
1.5.2 Informations détaillées.....	39
1.5.3 Recommandations	55
1.6 PECHE A PETITE ECHELLE	56
Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence.....	56
1.6.1 Informations détaillées.....	57
1.6.2 Recommandations	64
1.7 SECTEUR POST-RECOLTE ET COMMERCE DU POISSON	65
1.7.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	66
1.7.2 Informations détaillées.....	66
1.7.3 Recommandations	72
1.8 APPLICATION DE LA LOI SUR LA PECHE	73
1.8.1 Conclusions du GNN sur l'exigence de transparence.....	73
1.8.2 Informations détaillées.....	74
1.8.3 Recommandations	78
1.9 NORMES DU TRAVAIL	79

1.9.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	79
1.9.2 Informations détaillées.....	79
1.9.3 Recommandations	82
1.10 SUBVENTIONS A LA PECHE	83
1.10.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	83
1.10.2 Informations détaillées.....	83
1.10.3 Recommandations	84
1.11 AIDE PUBLIQUE AU DEVELOPPEMENT	85
1.11.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	85
1.11.2 Informations détaillées.....	85
1.11.3 Recommandations	87
1.12 PROPRIETE BENEFICIAIRE	88
1.12.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence	88
1.12.2 Informations détaillées.....	88
1.12.3 Recommandations	90
ANNEXE B. CONSULTATIONS POUR L'ELABORATION DU RAPPORT FITI	91
ANNEXE C. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR 2023, PUBLIEES UNIQUEMENT DANS LE CADRE DE CE RAPPORT FITI.....	94
C.1 LISTE DES LOIS ET REGLEMENTS SUR LA PECHE	94
C.2 LISTE DES AUTRES DOCUMENTS	95
C.3 REGISTRE DES NAVIRES DE PECHE EN 2023.....	97
ANNEXE D. SITUATION DETAILLEE DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FITI 2022 .	98

Liste des figures

<i>Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie</i>	39
<i>Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie</i>	43
<i>Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie</i>	65

Liste des tableaux

<i>Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2023</i>	12
<i>Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2023</i>	15
<i>Tableau 3 : Tableau récapitulatif des redevances à payer pour les différents produits (Décret n° 2023-045)</i>	19
<i>Tableau 4 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2023</i>	21
<i>Tableau 5 : Accord avec l'UE</i>	22
<i>Tableau 6 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association</i>	23
<i>Tableau 7 : Protocole avec le Sénégal</i>	24
<i>Tableau 7 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la Convention pélagique en 2023</i>	25
<i>Tableau 9 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2023</i>	30
<i>Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2023</i>	31
<i>Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2023</i>	40
<i>Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2023</i>	41
<i>Tableau 14 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2023</i>	41
<i>Tableau 14 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2023 (en MRU)</i>	45
<i>Tableau 15 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2023</i>	46
<i>Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2023 (en MRU)</i>	46

<i>Tableau 17 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2023.....</i>	48
<i>Tableau 18 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEEM en 2023.....</i>	49
<i>Tableau 19 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2023</i>	51
<i>Tableau 21 : Composition spécifique des captures de chalutiers pélagiques type russes.....</i>	52
<i>Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2022...</i>	53
<i>Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2023</i>	55
<i>Tableau 25 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2023.....</i>	57
<i>Tableau 26 : Répartition des embarcations de pêche artisanale selon l'activité en 2023.....</i>	58
<i>Tableau 27 : Répartition des embarcations utilisées par la pêche à petite échelle par pavillon en 2023.....</i>	58
<i>Tableau 28 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2023.....</i>	58
<i>Tableau 29 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2023</i>	59
<i>Tableau 30 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2023.....</i>	60
<i>Tableau 31 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2023.....</i>	60
<i>Tableau 32 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2023</i>	61
<i>Tableau 33 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2023 (tonnes).</i>	62
<i>Tableau 34 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2022.....</i>	63
<i>Tableau 35 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2015 à 2023.....</i>	67
<i>Tableau 36 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2023.....</i>	68
<i>Tableau 37 : Volume et valeur des exportations par type de produits en 2023</i>	69
<i>Tableau 38 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2022 et 2023.....</i>	69
<i>Tableau 39 : Répartition des emplois directs et indirects dans le secteur post-capture en 2023</i>	70
<i>Tableau 40 : Résumé du Budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2023 (en MRU)</i>	76
<i>Tableau 41 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2023.....</i>	77
<i>Tableau 42 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2023.....</i>	77
<i>Tableau 43 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2023.....</i>	78

<i>Tableau 44 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la Direction régionale de l'ANAM à Nouadhibou en 2023.....</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 45 : Résumé des dossiers traités au niveau des usines par l'Inspection régionale du Travail à Nouadhibou en 2023.....</i>	<i>82</i>
<i>Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2023.....</i>	<i>86</i>
<i>Tableau 45 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2023.....</i>	<i>87</i>

Ce rapport a été préparé par Monsieur [Moustapha KEBE](#) entre octobre 2024 et décembre 2024, Expert mobilisé par le Secrétariat international de la FiTI et confirmé par le Groupe Multipartite National (GMN) de la FiTI de la Mauritanie comme Compileur du Rapport FiTI pour l'année civile 2023.

Il s'agit du cinquième rapport de la Mauritanie au FiTI, couvrant les informations pertinentes pour l'année civile 2023. Ce rapport, ci-après dénommé Rapport FiTI 2023 de la Mauritanie, a été divisé en deux sections distinctes : Un " résumé ", qui donne un aperçu de haut niveau des principaux résultats de l'évaluation de la transparence, et cette présente " section détaillée ", qui approfondit les détails selon chacune des douze (12) Exigences de transparence du Standard FiTI. Cette section détaillée comprend également des informations pertinentes pour 2023 qui n'ont été publiées que dans le cadre de ce rapport FiTI.

Le rapport a été examiné et approuvé par le [GMN de la FiTI de la Mauritanie](#) le 25 décembre 2024.



La production du rapport a été assurée par le [Secrétariat international de la FiTI](#)

La FiTI est une initiative mondiale multipartite qui renforce la transparence et la collaboration dans la gestion des pêches maritimes.

En rendant la gestion des pêches plus transparente et plus inclusive, la FiTI favorise des débats publics éclairés sur les politiques de la pêche et soutient la contribution à long terme du secteur aux économies nationales et au bien-être des citoyens et des entreprises qui dépendent d'un environnement marin sain.

www.fiti.global

Sigles et abréviations

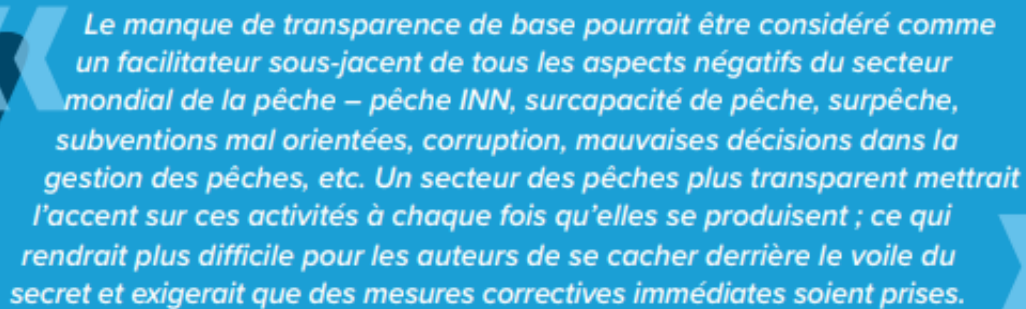
AMAM	: Agence mauritanienne des Affaires maritimes
AMP	: Aire marine protégée
CAAP	: Commission d'Appui à l'Aménagement des Pêcheries
CCNADP	: Conseil consultatif national pour l'Aménagement et le Développement des Pêcheries
CCPR	: Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR)
CNC-PP	: Commission nationale de Concertation pour la gestion durable des petits Pélagiques
CNUDM	: Convention des nations unies sur le droit de la mer
CRSP	: Comité restreint des Statistiques des Pêches
CSRP	: Commission Sous régionale des Pêches
CTEPHS	: Commission technique d'Évaluation de la Production Halieutique du Secteur
CTS	: Comité technique et scientifique
DARE	: Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études
DGERH	: Direction générale Exploitation des Ressources Halieutiques
DMM	: Direction de la Marine Marchande
EPBR	: Établissement portuaire de la Baie du Repos
FAO	: Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
FiTI	: Initiative pour la Transparence des Pêches (ou Fisheries Transparency Initiative en anglais)
FMEDC	: Fédération des Mareyeurs exportateurs, distributeurs et collecteurs
GCM	: Garde Côte mauritanienne
GMN	: Groupe multipartite national
GT	: Tonnage Jauge brute
ICCAT/CICTA	: Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique
IMROP	: Institut mauritanien de Recherches océanographiques et des Pêches
MPEM	: Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime
MPIMP	: Ministère de la Pêche, des Infrastructures maritimes et portuaires
MPN	: Marché au Poisson de Nouakchott
MRU	: Nouvelle Ouguiya Mauritanienne

MRO	: Ancienne Ouguiya Mauritanienne
OESP	: Observatoire économique et social des Pêches
OMZ	: Zone du minimum d'oxygène
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONISPA	: Office national d'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture
OSP	: Organisation socio-professionnelle
PAP	: Plan d'Aménagement de Pêche
PDA	: Point de Débarquement aménagé
PNBA	: Parc national du Banc d'Arguin
PRCM	: Partenariat régional pour la Conservation de la zone côtière et marine en Afrique de l'Ouest
RIM	: République islamique de Mauritanie
TAC	: Total admissible de Captures
TdR	: Termes de Référence
UE	: Union européenne
ZEEM	: Zone économique exclusive mauritanienne.

Conclusions détaillées sur les exigences en matière de transparence des pêches en Mauritanie [2023]

La nécessité pour les Gouvernements de partager les informations sur la pêche est déjà décrite dans la Convention des nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) de 1982 et dans le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) de la FAO (Organisation des nations unies pour l'alimentation et l'agriculture) qui a suivi. Depuis lors, l'importance de rassembler et de partager les informations avec toutes les Parties prenantes a été un message transmis dans d'autres documents de référence sur les réformes des pêches.

Le concept de transparence des pêches est de plus en plus intégré. Le moment où cela est devenu le plus évident a été lorsque la FAO a publié son rapport sur la situation mondiale des pêches en 2010. C'était la première fois que la transparence était mentionnée par la FAO comme étant d'une importance capitale pour divers problèmes affectant les pêches maritimes dans le monde :



Le manque de transparence de base pourrait être considéré comme un facilitateur sous-jacent de tous les aspects négatifs du secteur mondial de la pêche – pêche INN, surcapacité de pêche, surpêche, subventions mal orientées, corruption, mauvaises décisions dans la gestion des pêches, etc. Un secteur des pêches plus transparent mettrait l'accent sur ces activités à chaque fois qu'elles se produisent ; ce qui rendrait plus difficile pour les auteurs de se cacher derrière le voile du secret et exigerait que des mesures correctives immédiates soient prises.

La FiTI fournit un cadre mondial unique (c'est-à-dire le Standard FiTI) pour aider les pays côtiers à accroître la crédibilité et la qualité des informations nationales sur les pêches et à démontrer leur engagement en faveur d'une meilleure gouvernance des pêches.



Le Standard FiTI couvre douze (12) domaines thématiques de la gestion des pêches (également appelés exigences de transparence) et est applicable à tous les pays.

La FiTI n'a pas pour but de remplacer ou de dupliquer les sites web gouvernementaux existants, mais plutôt de soutenir leur développement et leur maintenance.

1.1 Registre public des lois, règlements et documents politiques officiels relatifs à la pêche nationale

1.1.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigence de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit fournir un registre en ligne et à jour de :			
Toute la législation nationale relative au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Tous les documents de politiques officiels relatifs au secteur des pêches maritimes.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site web du ministère des Pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.1.2 Informations détaillées

Lois et règlements

Le secteur des pêches maritimes de la Mauritanie a été régi par 120 lois et règlements en 2023 dont 12 pris au cours de l'année. Le tableau 1 montre la répartition des lois et règlements en 2023.

Tableau 1 : Répartition des Lois et règlements du secteur des pêches en 2023

Type de Lois et règlements	Rappel du nombre de textes en vigueur en 2022	Nombre de textes en vigueur en 2023	
	Total	Nombre pris en 2023	Total en vigueur en 2023
Ordonnance	1	0	1
Lois	1	0	1
Décrets	30	5	35
Arrêtés et Circulaires	76	7	83
TOTAL	108	12	120

Tous ces instruments juridiques sont accessibles au public, soit sur le site web du Ministère des Pêches et de l'Économie Maritime (MPEM) de la Mauritanie, devenu récemment Ministère de la Pêche, des Infrastructures Maritimes et Portuaires (MPIMP), soit sur le nouveau site web du Gouvernement dédié à la FiTI.



L'ensemble des lois et règlements de pêche (y compris des résumés et des liens vers les sites web sur lesquels ils sont publiés) sont également publiés à travers un registre dédié bien structuré et organisé développé par le GMN et publié sur son site web.

➔ Textes réglementaires pris en 2023

1. Décret n° 2023-137 portant abrogation et remplacement du décret 2018-044 du 1er mars 2018 modifiant certaines dispositions du décret 2015-159 du 1^{er} octobre 2015 portant application de la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes¹.
2. Décret n° 2023-153 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture continentales (ADPP)².
3. Décret n° 2023-154 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence mauritanienne des Affaires maritimes (AMAM)³.
4. Décret n° 2023-045 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques⁴.
5. Décret n° 2023-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques⁵.
6. Arrêté n° 389-2023/MPEM portant 1^{ère} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023⁶.
7. Arrêté n° 908-2023/MPEM portant 2^{ème} fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023⁷.
8. Circulaire 000005 du 16 mars 2023 relative à l'exploitation des poissons démersaux⁸.

¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_ca_amam_no_2023-154.pdf

² https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_2023-153_ca_adppc.pdf

³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_2023-137_fr_segmentation.pdf

⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_046-2023_quota_-_fr.pdf

⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2023_dr_acces-_fr.pdf

⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_389_avr_23_-_1ere_fermeture_peche.pdf

⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_908_sept_23_-_2eme_fermeture_peche.pdf

⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_005_mars_23_exploit_poiss_demesaux.pdf

9. *Circulaire 000006 du 16 mars 2023 relative aux éléments requis lors de la demande d'une concession de droit d'usage*⁹
10. *Circulaire n° 000007 du 27 septembre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne*¹⁰
11. *Circulaire n° 000008 du 09 octobre 2023 complétant certaines dispositions de la circulaire n° 007/MPEM du 27 octobre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne*¹¹.
12. *Circulaire n° 000009 du 23 octobre 2023 relative à la pêche expérimentale de la Bécasse de mer (Macroraphosus)*¹².

Documents de politiques et d'orientations stratégiques

Les trois (3) documents de politiques et d'orientations stratégiques en vigueur en 2022 restent valables en 2023. Il s'agit :

- de la **Stratégie nationale de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime pour la période 2020 - 2024** ;
- de la **Stratégie scientifique décennale du Comité technique et scientifique (PNBA) 2020 - 2030**¹³ ;
- de la **Lettre de Politique et de Planification du Secteur des Pêches et de l'Économie maritime 2022-2024**¹⁴ .

À cela s'ajoutent quatre (4) textes concernant l'Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) :

- **Certificat d'Accréditation Microbiologie** n° 1-0044 - ONISPA - Nouakchott valable du 11/01/2023 au 10/1//2028¹⁵ ;
- **Certificat d'Accréditation Microbiologie** n° 1-0046 - ONISPA - Nouadhibou valable du 11/01/2023 au 10/1//2028¹⁶.

⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_006_mars_23_demande_quota.pdf

¹⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_007_sept_23_explorat_maquereau.pdf

¹¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_008_oct_23_completant_circ_007_.pdf

¹²

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_009_oct_23_peche_experiment_becasee_de_mer.pdf

¹³ <http://www.pnba.mr/pnba/images/Strat%C3%A9gie%20scientifique%20du%20PNBA%202020-2030.pdf>

¹⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/version_finale_de_la_l2p_adoptee_en_cm_en_juillet_2022_fr_-_final.pdf

¹⁵ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf

¹⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf

- **Certificat d'Accréditation Physico-chimie** n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028¹⁷.
- **Certificat d'Accréditation Physico-chimie** n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028¹⁸.

Plans d'aménagement et Plans de gestion

Aucun nouveau Plan d'aménagement n'a été développé en 2022, les cinq (5) Plans d'aménagement et Plans de gestion en vigueur en 2022¹⁹ qui restent valables en 2023. Il s'agit des Plans suivants :

- ➔ **Plan d'aménagement de la pêche de la poulpe** approuvé par l'arrêté n° 764/MPEM/2018 du 18/10/2018 portant actualisation du Plan d'Aménagement du Poulpe ;
- ➔ **Plan d'aménagement de la pêche de la courbine** approuvé par l'arrêté n° 659/2020/MPEM du 17/08/2020 ;
- ➔ **Plan de gestion de la langouste**²⁰ ;
- ➔ **Plan d'aménagement et de gestion du PNBA** pour la période 2020-2024 ;
- ➔ **Plan d'aménagement des petits pélagiques**, approuvé l'arrêté n° 1128-2022²¹.

Tableau 2 : Tableau récapitulatif des instruments juridiques et documents de politique des pêches en 2023

Instruments juridiques	Nombre d'instruments juridiques en vigueur		Nombre d'instruments juridiques pris
	Rappel 2022	2023	2023
1. Lois et règlements	108	120	12
○ <i>Ordonnances</i>	1	1	0
○ <i>Lois</i>	1	1	0
○ <i>Décrets</i>	30	35	5
○ <i>Arrêtés et Circulaires</i>	76	83	7
2. Documents de politiques et d'orientations stratégiques	9	9	0

¹⁷ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf

¹⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf

¹⁹ Cf. Rapport FiTI 2022 de la Mauritanie

²⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_langouste_081116.pdf

²¹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/plan_amenagement_petits_pelagiques_2022.pdf

3. Plans d'aménagement et Plans de gestion	5	5	0
○ <i>Plans d'aménagement de pêcheries</i>	<i>3</i>	<i>3</i>	<i>0</i>
○ <i>Plans de gestion</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>
○ <i>Plans d'aménagement de zones maritimes</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>0</i>

Participation des Parties prenantes dans l'élaboration des textes juridiques sur la pêche

Le cadre juridique (lois, décrets, arrêtés) régissant la pêche est élaboré par le Ministère chargé des pêches, en concertation avec les départements ministériels concernés (notamment le ministère des finances) et les Parties prenantes du secteur des pêches (Organisations socio-professionnelles -OSP, Syndicats, Organisations non gouvernementales -ONG) actives dans le domaine des pêches).

Pour ce qui est de la conservation et de la pêche, cas du PNBA, la réglementation est préparée par le Ministère Secrétariat général du Gouvernement, en étroite collaboration avec les ministères chargés des pêches et de l'environnement.

Les documents stratégiques sont préparés selon une approche participative et inclusive de tous les départements ministériels concernés et des autres Parties prenantes du secteur des pêches.

La participation des professionnels de la pêche et la société civile dans l'élaboration de la réglementation et de sa mise en œuvre est assurée à travers des structures nationales dont les plus importantes sont les suivantes :

- le **Conseil consultatif national pour l'aménagement et le développement des pêcheries (CCNADP)**
- la **Commission nationale de concertation pour la gestion durable des petits pélagiques (CNC-PP)**
- la **Commission d'appui à l'aménagement des pêcheries (CAAP).**

La composition et le rôle de ces structures sont présentés en détail dans les rapports FiTI antérieurs (2018 ; 2019-2020 ; 2021 ; 2022) publiés en ligne sur le site web de la Mauritanie dédié à la FiTI : www.fiti-mauritanie.mr

1.1.3 Recommandations

Pas de recommandations.

1.2 Régimes fonciers des pêches

Les régimes fonciers des pêches définissent, entre autres, qui peut utiliser quelles ressources halieutiques, pendant combien de temps et dans quelles conditions. Ces accords sont l'un des aspects les plus critiques de la gestion durable des pêches. Les régimes fonciers des pêches définissent comment et pourquoi les gouvernements allouent les droits de pêche.

1.2.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence apparaissent sous forme de Lois, Décrets et Arrêtés pris par les Autorités mauritaniennes mais également sous forme d'accords et d'arrangements de pêche conclus avec des pays étrangers et des sociétés privées.

Exigence de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier un résumé des lois et décrets relatifs aux régimes fonciers des pêches, y compris les informations suivantes :			
i. Une description des droits et autorisations applicables en vertu de la loi ou du décret, y compris ceux fondés sur un système de quotas individuels ou collectifs, pour la pêche commerciale, sportive, scientifique ou exploratoire ou pour l'utilisation culturelle, ainsi que pour l'accès aux sites traditionnels et leur utilisation, pour le débarquement du poisson, pour les camps de pêche temporaires, pour la transformation du poisson ou pour d'autres utilisations traditionnelles.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. Les droits, la durée, la transférabilité et la divisibilité de ces droits et autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. Les personnes qui sont légalement habilitées à délivrer des droits d'accès et des autorisations de pêche, les procédures administratives obligatoires requises pour déterminer leur délivrance, et la nature de tout processus de contrôle ou de consultation publique impliqué.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

iv. Les conditions appliquées aux autorisations de pêche, y compris celles relatives à l'effort de pêche et à son impact sur l'écosystème, aux débarquements, aux transbordements et à la déclaration des captures.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. Les procédures et règles permettant d'autoriser un navire battant pavillon mauritanien à pêcher dans un pays étranger ou en haute mer, y compris les informations sur les droits versés au gouvernement national pour fournir cette autorisation, les exigences en matière de rapports et les dispositions relatives à la résiliation de ces autorisations.	<i>Dans une large mesure</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : Site web du ministère des pêches (<https://www.peches.gov.mr>) et site de la FiTI du gouvernement de la Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.2.2 Informations détaillées

Les informations sur les régimes fonciers des pêches pour l'année civile 2023 sont les mêmes qu'en 2022 et ont été présentées en détail dans les rapports FiTI précédents.

Il s'agit des conditions d'accès des navires opérant :

Dans le régime national :

- Navires mauritaniens ;
- Navires mauritanisés de la société Fuzhou HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd ;
- Navires affrétés (navires étrangers opérant dans le régime national).

Dans le régime étranger :

- Navires opérant dans le cadre des Accords de pêche (UE, Sénégal)
- Navires opérant dans le cadre de conventions (*Japan Tuna, pêche libre au thon autre que Japan Tuna et l'UE, pêche libre pélagique*).

Quelques **changements** sont intervenus en 2023, à travers le **Décret n° 2023-045** portant modification de certaines dispositions du Décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques et le **Décret n° 2023-046** complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques.

Les redevances d'exploitation pour les différents produits sont payées selon les taux fixés comme suit (tableau 3) :

Tableau 3 : Tableau récapitulatif des redevances à payer pour les différents produits (Décret n° 2023-045)

Espèces	Redevances (en % de la valeur)
Produits entiers	
○ <i>Congelés terre</i>	3
○ <i>Congelés bord</i>	4
○ <i>Démersaux frais</i>	2
○ <i>Pélagiques frais</i>	1
○ <i>Crustacés vivants</i>	8
Produits transformés et/ou élaborés	
○ <i>À terre</i>	2
○ <i>À bord</i>	1
○ <i>Farine et huile de poissons</i>	6
○ <i>Produits finis</i>	1

Un droit d'attribution de contingentement de quota des ressources halieutiques est mis en place. Pour les concessions de type pêche aux poissons pélagiques, le montant est fixé à 50 MRU par tonne attribuée, et payable lors de l'établissement de la lettre d'attribution. En sus de ce montant, les navires doivent s'acquitter de :

- 150 MRU/tonne pêchée par un outil non ponté battant pavillon national avec équipage mauritanien ;
- 225 MRU/ tonne pêchée par un outil battant pavillon national avec équipage mauritanien ;
- 325 MRU/ tonne pêchée par un outil battant pavillon national avec équipage comportant des étrangers ;
- 475 MRU/ tonne pêchée par un outil affrété coque nue ou sennes tournantes.

1.2.3 Recommandations

Pas de recommandations.

1.3 Accords de pêche avec les pays étrangers

Un Accord d'accès à la pêche étrangère est un cadre contractuel conclu entre un État côtier (par exemple la Mauritanie) et une partie étrangère, qui permet aux navires de pêche de la partie étrangère d'opérer dans les eaux sous juridiction de l'État côtier. Cette partie étrangère peut être soit un gouvernement étranger, soit une union de Gouvernements étrangers (comme l'Union Européenne -UE), soit une entreprise privée, soit une association d'entreprises privées. Ces accords offrent des possibilités de pêche en échange de paiements ou d'investissements, et définissent généralement les conditions qui régissent les activités de pêche.

1.3.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à l'exigence sont disponibles et accessibles sous forme d'accords (*UE et Sénégal*) et autres arrangements de pêche (*Conventions de pêche privées, Convention avec Japan Tuna*). En effet, elles peuvent être trouvées quelque part dans un site web du Gouvernement de la Mauritanie.

Exigence de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les contrats de tous les Accords de pêche y compris leur(s) protocole(s) associé(s)			
Qui permettent l'accès des navires étrangers à la pêche dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie ²²	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Qui permettent aux navires battant pavillon national de pêcher dans un pays étranger ou en haute mer ²³	N/A	N/A	N/A
La Mauritanie doit publier les études ou les rapports élaborés par les Autorités nationales ou les Parties étrangères à un accord fournissant une évaluation ou une supervision de l'accord, s'ils sont disponibles, y compris ceux qui décrivent le nombre d'autorisations de pêche délivrées, les prises déclarées de ces navires et toute évaluation de la conformité avec les termes et conditions de l'accord de pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
La documentation issue de toute consultation nationale des Parties prenantes entreprise dans le cadre de la préparation, de la négociation ou du suivi des accords de pêche doit être publiée, si elle est disponible.	<i>Inconnu</i>		

²² Il convient de noter que les accords de pêche ne donnent absolument pas accès à la mer territoriale de la Mauritanie.

²³ Il n'existe pas encore d'accord de ce type en Mauritanie.

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du Gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.3.2 Informations détaillées

Au cours de l'année 2023 des accords et autres arrangements (Accords internationaux ou autres arrangements d'accès de navires de pêche étrangers opérant dans le cadre du régime étranger pour l'exploitation de concessions de droits d'usage dans les eaux sous juridiction mauritanienne)²⁴ de pêche étaient en cours en Mauritanie. Ils autorisent les navires de pêche battant pavillon étranger concernés à accéder aux ressources de la ZEEM pour la période couverte.

Tableau 4 : Accords et autres arrangements d'accès à la pêche dans les eaux sous juridiction de la Mauritanie pour les navires battant pavillon étranger en 2023

Partenaire contractuel	Durée/Période	L'accord est-il accessible au public ?	L'évaluation de l'accord est-elle disponible ?	L'évaluation est-elle accessible au public ?	
Union Européenne (UE)	Le premier protocole de 4 ans (2015 - 2019) a été prolongé d'un an à deux reprises (2019 et 2020). En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028), donc valable pour 2023.	Oui	Non		
Japan Tuna Fisheries Coopérative Association	2 ans (17/02/2016 - 16/02/2018) Renouvellement le 11 janvier 2023 ²⁵	Oui	Non		
Sénégal	1 an (02/07/2018 - 01/07/2019) Le Protocole a été reconduit le 24 juillet 2023 ²⁶	Oui	Non		
Convention libre pélagique	1 an (2018) Maintien de la Convention en 2023	Oui	Non		
Convention libre thon (autres que Japan Tuna)	1 an (2018) Maintien en 2022 de la Convention révisée en	Oui	Non		

²⁴ Article 37 du Code des pêches maritimes

²⁵ <https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Convention%20JAPANTUNA.PDF>

²⁶ <https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Protocole%20RIM-SN.pdf>

	2021 (valable pour 24 mois, donc pour l'année 2023)				
--	---	--	--	--	--

Les contrats des différents accords et arrangements en vigueur depuis 2018 ont fait l'objet de publication par le gouvernement à travers le Rapport FiTI 2018 et sur le site web dédié à la FiTI. Il en est de même pour les nouveaux contrats en vigueur en 2021 ; 2022 et 2023.

 Il a été constaté qu'aucune évaluation d'accord de pêche n'a été menée par la Mauritanie pour l'année civile 2023.

Les navires de la société Fuzhou HongDong établie en Mauritanie dans le cadre d'une Convention d'établissement signée le 07 juin 2010 entre ladite société et le gouvernement mauritanien, sont mauritanisés et pêchent sous le pavillon mauritanien. **Par conséquent, cet accord n'est pas classé comme un accord d'accès à la pêche étrangère.**

Tableau 5 : Accord avec l'UE

Lieu de publication	http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/11/PROTOCOLE-fixant-les-possibilites-de-peche-et-la-contrepartie-financiere-prevues-par-laccord-de-partenariat-dans-le-secteur-de-la-peche-entre-la-Communaute-europeenne-et-la-RIM.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date à laquelle les Parties se notifient respectivement l'accomplissement des procédures nécessaires à cet effet (Article 17 du Protocole)
Noms des signataires du Protocole	Protocole signé mais les noms des signataires ne sont pas précisés.
Durée du Protocole	4 ans (2015 – 2019), Cette durée a été prolongée de 1 an en 2019, puis de 1 an en 2020. Ainsi le protocole couvre 6 ans (2015 –2021) En 2022, l'UE a été autorisée à signer un nouveau Protocole sur une période de six (6) ans (2022-2028)
Date du dernier protocole d'accord	2014-2015
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Crustacés ; merlus ; espèces démersales autres que les merlus ; pélagiques frais ; pélagiques congelés ; thons
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Les quotas à pêcher, la zone de pêche, les engins de pêche autorisés sont bien définis dans les fiches techniques En 2023, le nombre de navires de l'UE est resté le même qu'en 2022 soit 57.
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé (cf. Article 38 du Décret n° 2015-159 du 01/10/2015).
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 5.

Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	<p>Suivi des activités des navires de pêche par la GCM</p> <p>Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM</p> <p>Contrôle des transbordements en rade par les services compétents de l'État.</p>
Résumé de l'évaluation effectuée par l'UE	<p>Le Protocole a été moyennement efficace pour son objectif de contribution à la durabilité de l'exploitation des ressources dans les eaux de Mauritanie. Il intègre notamment des mesures de nature à préserver les stocks d'espèces de petits pélagiques dont certaines, particulièrement les chinchards et les sardinelles, sont en état de surexploitation.</p> <p>Cependant, les effets escomptés de certaines de ces mesures, comme l'éloignement des chalutiers pélagiques vers le large, ont été annulés par le développement, par la Mauritanie, de capacités de pêche ciblant les sardinelles dans la zone côtière pour l'approvisionnement des usines de farine et d'huile de poisson. De plus, les modalités de suivi des captures des navires UE n'ont pas été suffisamment efficaces pour prévenir des dépassements de volume des captures autorisé pour les merlutiers. La transparence de la Mauritanie sur l'effort de pêche global est aussi trop partielle.</p> <p>Toutefois, Le Protocole est globalement efficace pour son objectif de soutien au développement du secteur des pêches de la Mauritanie. Il promeut l'emploi de marins mauritaniens et participe, sur la période du protocole (à l'aide des différents appuis sectoriels), au renforcement des débarquements de la pêche à petite échelle par le financement d'infrastructures et de la gouvernance en appuyant les services en charge de la gestion et du contrôle des pêches.</p>

Tableau 6 : Convention de pêche au thon avec Japan Tuna Fisheries Cooperative Association

Lieu de publication	https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Convention%20JAPANTUNA.PDF
Date d'entrée en vigueur de la Convention	Date de signature : 17 février 2016
Noms des signataires de la Convention	M. Nani Ould CHROUGHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie M. Klyoshi KATSUYAMA Conseiller Spécial à Japan Tuna
Durée de l'Accord	2 ans (17 février 2016 - 16 février 2018) Renouvellement le 11 janvier 2023
Date du dernier protocole d'accord	Pas connue
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Thons et espèces associées
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	Pêche effectuée conformément aux règles de l'ICCAT Le nombre de navires actifs est de 21 en 2023 contre 20 en 2022 Depuis janvier 2023 le nombre de navires autorisés est plafonné à 25 au lieu de 20 pour les autres années.

Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Pêche effectivement conformément aux règles de l'ICCAT
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés	Voir tableau 6
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Remise d'une copie du Journal de pêche.

Tableau 7 : Protocole avec le Sénégal

Lieu de publication	https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Protocole%20RIM-SN.pdf
Date d'entrée en vigueur du Protocole	Date de signature : 02 juillet 2018
Noms des signataires du Protocole	M. Oumar GUEYE, Ministre des Pêches et l'Économie Maritime du Sénégal Dr. Nani Ould CHROUGHHA, Ministre des Pêche et de l'Économie Maritime de la Mauritanie
Durée du Protocole	1 an (02 juillet 2018 - 01 juillet 2019) Renouvellement Protocole en 2020, 2021, 2023
Date du dernier protocole d'accord	Nouveau Protocole d'accord signé le 24 juillet 2023
Types de pêche autorisés, y compris les types d'engins/espèces de poissons cibles	Embarcations de pêche à la senne tournante et coulissante, maillage supérieur à 28 mm. Respect scrupuleux des périodes de repos biologique d'arrêts biologiques.
Résumé de toute restriction concernant le nombre de navires ou les quantités de poissons à capturer	<p>Un quota de 50.000 tonnes par an est accordé à un nombre limité ne dépassant pas 250 sennes tournantes soit 500 embarcations ciblant les espèces pélagiques à l'exception du mullet et de la courbine, afin d'approvisionner le marché sénégalais. 6 % de ces embarcations, soit 30 doivent débarquer obligatoirement en Mauritanie, pour contribuer à l'approvisionnement du marché mauritanien. Les quantités débarquées à Nouakchott ne sont pas comptabilisées dans le quota attribué et sont vendus au prix du marché local. Pour ce qui est des trente (30) embarcations artisanales pélagiques débarquant à Nouakchott, elle opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes . Un taux de 1 % des captures accessoires d'espèces benthopélagiques autres que la courbine et le mullet jaune est toléré à tout moment de la marée.</p> <p>Les captures réalisées doivent être débarquées au port de Ndiago, en territoire mauritanien. Toutefois, en attendant la construction d'un Point de Débarquement aménagé (PDA) à Ndiago, les deux parties s'accordent sur une période transitoire durant laquelle les captures sont débarquées à Saint-Louis. Une procédure de suivi des débarquements et de la collecte des statistiques à Saint-Louis sera convenue d'un commun accord.</p> <p>Le quota alloué est destiné à l'approvisionnement du marché sénégalais et ne peut faire l'objet d'une exportation quelle en soit la forme vers d'autres pays. L'accès à la ressource de ces embarcations est soumis au paiement</p>

	d'une redevance conformément à la réglementation mauritanienne applicable au régime national (17 EUR la tonne à pêcher). Le paiement des redevances est effectué au fur et à mesure de la présentation des demandes de licences y afférentes. Les 30 embarcations débarquant en Mauritanie opéreront dans les mêmes conditions que les embarcations mauritaniennes.
Règles relatives aux activités interdites, telles que les niveaux de rejets/prises accessoires ou de transbordement en mer	Taux de prises accessoires autorisé : 1 %
Structure des redevances et détails des paiements compensatoires ou des investissements liés :	Redevance : 17 € par tonne pêchée
Règles concernant le contrôle et l'application des règles pour les navires de pêche	Suivi des activités des navires de pêche par la GCM Application de la réglementation en vigueur (Code des pêches maritimes et ses textes d'application) par la GCM Contrôle des débarquements à Saint-Louis (Sénégal).

Les arrangements avec les armateurs de pêche pélagique et de pêche de thon sont des cadres pour l'exploitation des ressources halieutiques concernées pour une durée de 12 et 6 mois. Ils ne constituent pas des accords mais plutôt des conventions privées.

Les navires étrangers ont été autorisés à exploiter dans la ZEEM les espèces de petits pélagiques dans le cadre d'arrangements communément appelés **Convention de pêche pélagique**²⁷ ou **Convention libre de pêche pélagique**. En 2023, le nombre de navires actifs est de 21 répartis entre 4 pavillons : *Belize (7), Oman (2), Guinée-Bissau (5) et Russie (7)*. Ce nombre était de 27 en 2022.

Tableau 8 : Pavillons et effectifs des navires opérant dans la ZEEM dans la cadre de la Convention pélagique en 2023.

Pays	Rappel du nombre de bateaux actifs en 2022	Nombre de bateaux actifs en 2023
Belize	1	7
Cameroun	5	0
Lettonie	10	0
Oman	1	2
Guinée Bissau	0	5
Russie	10	7
TOTAL	27	21

En 2023, des navires thoniers étrangers ont été autorisés, dans le cadre de conventions de pêche au thon, à exploiter les espèces de thonidés et espèces associées dans la ZEEM. Ces navires de pêche au thon sont des senneurs, des canneurs ou des palangriers de surface. Les

²⁷ <http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2020/12/CONVENTION-DE-PECHE-PLAGIQUE.pdf>

conditions d'accès des navires thoniers étrangers, autres que ceux de l'UE et de Japan Tuna²⁸, sont fixées dans les Conventions de pêche au thon qui les régissent.

En 2023, le nombre de navires actifs dans le cadre de la Convention thon libre est de 39 autorisés dont 18 navires battant divers pavillons (*Belize 3, Guatemala 1, Guinée 1, Panama 3, Salvador 3, Sénégal 7*) et 21 bateaux de Japan Tuna. En 2022, ce nombre était de 36.

Les informations gouvernementales sont les seules qui existent à ce sujet et de ce fait sont considérées comme les « meilleures disponibles ».

La Mauritanie n'a signé aucun accord permettant à des navires sous pavillon mauritanien d'accéder aux eaux sous juridiction d'un pays étranger. Aucune disposition de sa législation ne permet de tels accords.



Le GMN n'a trouvé aucun cas relatif aux évaluations de l'impact de ses accords d'accès à la pêche étrangère, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources alternatives d'information.

1.3.3 Recommandations

Pas de recommandations.

²⁸ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/lettre_730_prolongation_convention_japan_tuna.pdf

1.4 L'état des ressources

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM est du ressort de l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique.

1.4.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les principales informations relatives à cette exigence sont disponibles et accessibles en ligne sur les sites du gouvernement, sous forme de Rapports des **Groupes de travail de l'IMROP**. Lesdits Groupes de travail sont organisés tous les quatre (4) ans pour évaluer les principaux stocks et formuler des recommandations pour la prise de décisions en matière de gestion durable de ces ressources.

Exigence de transparence	Disponibilité ²⁹	Accessibilité	Exhaustivité
	2023	2023	2023
La Mauritanie doit publier les rapports nationaux les plus récents sur l'état des stocks de poissons, y compris.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Toute information sur les tendances de l'état des stocks et les conclusions sur les raisons de ce changement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Les études ou rapports entrepris par les Autorités nationales et qui évaluent la durabilité de la pêche.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les méthodes et les données utilisées pour évaluer les stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Inconnu</i>
Les informations sur les efforts en cours ou prévus pour mettre à jour et étendre les évaluations des stocks de poissons doivent être décrites.	<i>Non</i>		

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.4.2 Informations détaillées

L'évaluation des ressources halieutiques de la ZEEM par l'IMROP en tant qu'institution nationale de recherche halieutique, a fait appel à deux catégories de méthodes :

- les méthodes dites directes, qui consistent à analyser l'évolution de l'abondance des stocks à partir des données des campagnes scientifiques annuelles, et ;

²⁹ Le MPEM (à travers l'IMROP) est l'Autorité chargée de rassembler/publier les informations concernant l'exigence.

- les méthodes indirectes, basées sur l'ajustement de modèles de dynamique des populations aux données de statistiques de captures et d'efforts de pêche.

Du 20 au 24 février 2023, l'IMROP a organisé la dixième édition de Groupe de travail scientifique, les résultats restent valables pour une période de quatre (4) années (2023-2026)³⁰. Par ailleurs, les Groupes de travail du COPACE/FAO (Comité des Pêches pour l'Atlantique Centre-Est ont été organisés en 2022³¹.

Les principales conclusions de ces différents groupes de travail sont présentées ci-après :

→ État des ressources démersales :

Les ressources démersales sont majoritairement en situation de pleine exploitation ou de surexploitation. Le poulpe et la langouste rose sont particulièrement surexploités en raison de l'augmentation excessive de l'effort de pêche, ces dernières années, ciblant ces ressources. Cependant, les ressources crevettières et la calmar sont une situation de sous-exploitation.

- **Sept (7) stocks sont surexploités** : *Octopus vulgaris* (poulpe) ; *Sepia spp.* (seiches) ; *Merluccius merluccius* (stock du Maroc) ; *Merluccius spp.* (merlus) ; *Argyrosomus regius* (courbine) ; *Brama brama* (Brama) ; *Epinephelus aeneus* (thiof)
- **Cinq (5) stocks sont sous-exploités** : *Loligo vulgaris* (calmar) ; *Penaeus notialis* (langoustino) ; *Parapenaeus longirostris* (gamba) et *Aristeus varidens* (alistado) et *Palinurus mauritanicus* (Langouste rose) (stock de Mauritanie, Sénégal).
- **Pour les autres espèces démersales**, on note une amélioration des indices d'abondance de 2008 à 2016 suivie d'une baisse qui est en relation avec l'augmentation des captures ces dernières années.

L'IMROP a recommandé de maintenir un niveau de TAC en deçà du potentiel actuel pour le poulpe. Le suivi de certaines ressources comme les seiches, les merlus et la courbine doit être renforcé (en gelant le niveau actuel de capture) ; il en est de même pour le contrôle des prises accessoires au niveau des autres pêcheries notamment pélagiques côtières. Pour la langouste rose, il est recommandé de diminuer la mortalité de pêche, de contrôler le niveau de l'effort de pêche pour maîtriser l'engouement autour de cette espèce et d'augmenter la taille de première capture.

→ État des ressources pélagiques :

Les évaluations des stocks de petits pélagiques montrent que le chinchard noir, la sardinelle ronde, la sardinelle plate et l'ethmalose sont dans un état de surexploitation et que le maquereau et le chinchard sont pleinement exploités. Il a été recommandé de prendre des mesures nécessaires pour réduire l'effort de pêche appliqué à ces espèces à l'échelle de leur aire de distribution. En revanche, la sardine est sous-exploitée et peut supporter des efforts de pêche supplémentaires. Sur la base des résultats de la campagne Nansen de novembre 2022, une amélioration significative de l'abondance de l'anchois a été notée. Les captures totales des

³⁰ <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

³¹ <https://www.fao.org/3/cc7106b/cc7106b.pdf>

petits pélagiques réalisées dans la ZEE mauritanienne ont connu une régression ces dernières années.

- **Quatre (4) stocks sont surexploités** : chinchard noir ; sardinelle ronde (*Sardinella aurita*) ; sardinelle plate (*S. maderensis*) et bongu (*Ethmalosa fimbriata*).
- **Deux (2) stocks sont pleinement exploités** : maquereau , chinchard de l'Atlantique.
- **Un (1) stock est sous exploité** : Sardine (*Sardina pilchardus*).
- **Les stocks de chinchard de l'Atlantique et du chinchard jaune** n'ont pas fait l'objet de diagnostic.
- Selon l'ICCAT, **le listao et le thon obèse sont sous-exploité** tandis que **l'albacore est pleinement exploité**. Le TAC du thon obèse est de 65.000 t et celui de l'albacore de 110.000 t.

➔ **Potentiel exploitable** : Le Groupe de travail de l'IMROP a conclu que le potentiel global exploitable des ressources halieutiques de la ZEEM est d'environ 1.700.000 t par an, dont 1.200.000 t de pélagiques, 200.000 t de ressources démersales et de 300.000 t de praires ; ce stock ne fait l'objet d'aucune exploitation actuellement en raison d'une teneur élevée en cadmium (Cd).

Pour chacun des stocks halieutiques disponibles, les principales conclusions de l'évaluation sont résumées dans les tableaux 9 (ressources pélagiques) et 10 (ressources démersales).

Tableau 9 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources pélagiques dans la ZEEM en 2023³²

Stocks		Potentiel sous-région MSY (COPACE 2022 et IMROP 2023)	Biomasse potentielle (acoustique 2022 Mauritanie)	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic) COPACE	Diagnostic Groupe de travail IMROP 2023
Mauritanie - Maroc	Sardine Stock C	1.047.696	734.703	Oui	Sous exploité	Le stock est sous exploité
	Maquereau	680.000	41.687	Oui	Pleinement exploité	XSA et ICA : Stock pleinement exploité
	Anchois		211.779	Oui	Pleinement exploité	Pas de diagnostic
	Chincharde de l'Atlantique	102.785		Oui	Pas de diagnostic	Pas de diagnostic
Mauritanie - Commission Sous Régionale des Pêches (CSRP)	Chincharde noire	278.420	878.763	Oui	Surexploité	
	Chincharde jaune			Oui	Pas de diagnostic	Surexploité
	Sardinelle ronde		130.860	Oui	Surexploité	Surexploité
	Sardinelle plate		113.223	Oui	Surexploité	
	Ethmalose			Oui	Surexploité	Pas de diagnostic
Mauritanie - ICCAT	Thons tropicaux			Oui		Résultats ICCAT : Stock <i>listao</i> - sous-exploité ; Stock <i>thons obèses</i> - surexploité - TAC : 65.000 t ; Stock <i>albacore</i> - pleinement exploité TAC : 110.000 t)
	Totaux	2.108.900	2.111.015	Oui		

³² Les informations sont basées sur la réunion du Groupe de travail IMROP organisée en février 2023.

Tableau 10 : Résumé des conclusions de l'évaluation des ressources démersales dans la ZEEM en 2023

Stocks	Captures (en tonnes)	Potentiel (MSY)	L'évaluation est-elle accessible au public ?	Situation d'exploitation (diagnostic)	Recommandations de la recherche
Poulpe <i>Octopus vulgaris</i>	38.835 t en 2022 ; PA : 27.485 t PH + PC : 11.350 t	29.600	Oui	Surexploité	- Maintenir un niveau de Tac en deçà du potentiel actuel
Seiches <i>Sepia spp.</i>	2.308 t en 2022 ; PA : 895 t PH + PC : 1.413 t	4.500	Oui	Surexploité	- Geler le niveau actuel de capture et réduire les prises accessoires de la seiche au niveau des autres pêcheries
Calmar <i>Loligo vulgaris</i>	1.888 t en 2022 ; PA 197 t PH : 1.691 t	6.000	Oui	Sous-exploité	
Langostino <i>Penaeus notialis</i>	640 t en 2022	3.984	Oui	Sous-exploité	- Augmenter progressivement l'effort de pêche
Gamba <i>Parapenaeus longirostris</i>	1.746 t en 2022	5.659	Oui	Sous-exploité	- Augmenter progressivement l'effort de pêche
Alistado <i>Aristeus varidens</i>	146 t en 2022	188		Sous-exploité	- Augmenter progressivement l'effort de pêche
Langouste rose	528 t en 2022	266	Oui	Surexploité	- Diminuer la mortalité par pêche et contrôler le niveau de l'effort pour maîtriser l'engouement autour de cette espèce - Augmenter la taille de première capture d'après les modèles basés sur les tailles
Merlus <i>Merluccius spp.</i>	9.454 t en 2022	11.645	Oui	Surexploité	- Geler le niveau actuel de captures - Renforcer le contrôle des prises accessoires des autres pêcheries notamment côtières pélagiques
Courbine <i>Argyrosomus regius</i>	1.843 t en 2022	3.500	Oui	-	- Renforcer le suivi de cette espèce - Réduire les prises accessoires des autres pêcheries notamment côtières pélagiques
Brama <i>Brama brama</i>	2.450 t en 2022	4.160	Oui		-
Thiof	6.170 t en 2022	4.100	Oui		-

<i>Epinephelus aeneus</i>					
Pageot <i>Pagellus bellotti</i>	5.920 t en 2022	5.750			-
Autres espèces démersales	88.000 t en 2022	Non applicable	L'amélioration des indices d'abondance de 2008 à 2016 suivie d'une baisse qui est en relation avec l'augmentation des captures ces dernières années.		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les mesures de gestion - Maintenir le niveau actuel des capture

Autres informations sur la recherche

[Campagne de suivi et de l'évaluation des ressources démersales \(poulpe\) du 16 au 30 mai 2023](#)

Dans le cadre du suivi régulier des ressources halieutiques de la ZEE Mauritanienne, l'IMROP a mené à travers le navire commercial ANAGYM I, une campagne d'évaluation des ressources démersales, du 16 au 30 Mai 2023³³. Le but de cette campagne est le suivi des stocks des espèces démersales et leurs indices d'abondance. Au cours de cette campagne 100 stations de chalutage et 47 stations hydrologiques ont été effectuées selon un plan d'échantillonnage aléatoire. Ces stations ont couvert des profondeurs allant de 12 à 125 mètres réparties sur les trois zones (Nord, Centre et Sud) en fonction de la superficie de la strate.

Les résultats de cette campagne font ressortir un rendement moyen de 6 kg/30 mn de chalutage pour les zones nord (Nouadhibou), centre (Nouakchott) et sud. Le rendement le plus important a été observé dans la zone sud avec 8kg/30mn. La baisse du rendement de la zone nord et du centre peut être due à une importante présence de méduses et de Cymbium. L'analyse des structures de taille montre que les juvéniles représentent 38 % pour les trois zones (nord, centre et sud). Les catégories commerciales T7 et T8 sont dominantes dans les captures avec respectivement 36 et 31 %.

Les analyses biologiques montrent une prédominance des femelles avec 53 % contre 47 %. Globalement les femelles matures représentent 43 % et celles qui sont au stade 4 en représentent 24 %. Un refroidissement des eaux de surface dans la partie nord et centre a été enregistré avec un maximum de 21°C. Cette température augmente progressivement dans la partie sud jusqu'à 24°C.

[Échouage massif de mullet noir \(*Mugil capurrii*\) dans la baie d'Archimède \(Nouadhibou\).](#)

Une équipe scientifique de l'IMROP en mission de routine dans la baie d'Archimède, située à l'extrême nord de la baie de Lévrier, a constaté le samedi 1^{er} avril 2023, un échouage massif de mulets, principalement le mullet noir (*Mugil capurrii*)³⁴. L'IMROP a aussitôt mis en place une équipe scientifique pluridisciplinaire pour suivre le phénomène et en élucider les causes.

Au vu des résultats préliminaires, il est peu probable que ce phénomène soit l'effet d'un rejet ou la contamination du milieu. Toutefois, des analyses plus approfondies sont en cours dans les laboratoires de l'IMROP et à l'étranger pour explorer d'autres hypothèses.

Ce phénomène n'est pas nouveau en Mauritanie, les échouages massifs et mystérieux de mulets noirs ont déjà été rapportés en 2002 dans le banc d'Arguin et au sud de Mamghar puis en 2020 sur les plages de Nouakchott. Par ailleurs, il a été également observé au Sénégal en Mai 2022

³³ <https://www.imrop.mr/campagne-de-suivi-et-de-levaluation-des-ressources-demersales-poulpe-du-16-au-30-mai-2023/>

³⁴ <https://www.imrop.mr/echouage-massif-de-mulet-noir-mugil-capurrii-dans-la-baie-darchimede-nouadhibou/>

avec des bancs de poissons morts constitués principalement de mullet jaune (*Mugil cephalus*) sur les plages de la commune de Ndiébène-Gandiol.

Le GMN n'a trouvé aucun cas relatif à l'état des ressources halieutiques où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des ONG, le secteur privé ou des institutions universitaires.

Le Sous-comité scientifique (SCS) a souligné la nécessité d'explorer les mécanismes et les moyens de renforcer le dialogue entre les scientifiques et les gestionnaires des pêches afin d'améliorer la compréhension des avis scientifiques fournis par le COPACE et de soutenir l'élaboration d'options sur la manière dont les recommandations peuvent être mises en œuvre dans la pratique, tenant compte des dimensions nationales et régionales.

Il a été reconnu que le rôle des groupes de travail est de faire des recommandations aux gestionnaires sur la base des informations scientifiques disponibles tandis que les décisions de gestion avec des mesures effectives sont prises avec un large éventail de considérations, y compris les questions socio-économiques; ces dernières peuvent varier d'un pays et d'un stock à l'autre.

L'élaboration et la mise en œuvre des mesures de gestion devraient être réalisées dans le cadre d'un processus multipartite, comme recommandé dans le cadre de l'approche écosystémique des pêches. Dans le cas des ressources transfrontalières, un dialogue régional est nécessaire pour harmoniser les actions et les décisions sur les mesures. L'initiative de sardinelle partagée soutenue par le programme EAF-Nansen et mise en œuvre en collaboration avec le COPACE a été mentionnée comme un exemple où un tel dialogue est piloté.

1.4.3 Recommandations

Pas de recommandations.

1.5 Pêche à grande échelle

La pêche commerciale à grande échelle, également appelée pêche industrielle (hauturière et côtière), peut constituer une importante source d'approvisionnement en nourriture, de création d'emplois et de génération de revenus pour de nombreux pays. Elle implique souvent l'utilisation de bateaux de grande capacité, équipés d'installations à bord pour la congélation et le traitement des captures. Ces navires restent aussi souvent en mer pendant de longues périodes et transportent de nombreux équipages pour la capture et le traitement du poisson à bord.

1.5.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Les tables ci-après dressent les résultats d'évaluation de l'accessibilité des informations pour le registre des navires, les paiements et les captures des navires de pêche à grande échelle.

Informations du Registre des navires

Le GMN a constaté qu'en 2023 la Mauritanie ne dispose toujours pas d'un registre en ligne des navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans ses eaux. Cependant, une feuille Excel répertoriant les navires mauritaniens de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence a été établie par l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (ANAM)³⁵ pour 2023.

Pourtant, selon l'[Article 43 de la Loi 2015-017 portant Code des pêches maritimes](#) : « *Le Ministre en charge des pêches peut instituer, par arrêté, un **Registre des navires de pêche**. Dans ce cas, l'inscription sur le registre sera une condition nécessaire à l'obtention de la licence de pêche pour opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne. Le registre des navires de pêche contiendra toutes les informations utiles sur les navires de pêche étrangers opérant dans les eaux sous juridiction mauritanienne et notamment les données et informations suivantes :*

- a) informations et données sur les navires, notamment, nom, port d'attache, numéro d'immatriculation, les spécifications techniques et toutes autres informations jugées utiles ;*
- b) informations et données sur les activités des navires dans les eaux sous juridiction mauritanienne, entre autres, mention de l'Accord avec l'État dont les navires battent pavillon, contrats, caractéristiques et spécifications des licences dont il a été titulaire, mesures d'inspection dont il a fait l'objet, ainsi que, éventuellement, les infractions constatées et sanctions imposées.*

Les dispositions prévues ci-dessus ne font pas obstacle à la mise en œuvre, sur la base d'Accords internationaux auxquels la Mauritanie est partie, de registres de navires de pêche à l'échelle de la sous-région ».

³⁵ Ex. Direction de la Marine marchande (DMM)

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
i.	Le nom du navire	Oui	Oui	Oui
ii.	Le propriétaire légal du navire, y compris son adresse et sa nationalité	Oui	Oui	Oui
iii.	Le port où le navire est enregistré	Inconnu		
iv.	L'État du pavillon du navire	Oui	Oui	
v.	Le(s) numéro(s) unique(s) d'identification du navire	Oui	Oui	Oui
vi.	Le type de navire, selon l'engin ou la méthode de pêche utilisée, en conformité avec la législation du pays	Oui	Oui	Oui
vii.	Les caractéristiques physiques du navire, y compris sa longueur, sa largeur, son tonnage et sa puissance motrice	Oui	Oui	Oui
viii.	Le nom de l'agent du navire, le cas échéant	Oui	Oui	Oui
ix.	L'accord d'accès en vertu duquel le navire est autorisé à pêcher, s'il y a lieu	Oui	Oui	Oui
x.	Le type d'autorisation de pêche détenue par le navire	Oui	Oui	Oui
xi.	La quantité et les espèces ciblées, les prises accessoires que le navire est habilité à pêcher et les rejets autorisés, s'ils sont spécifiés dans l'autorisation de pêche du navire	Partiellement ³⁶	Oui	Oui
xii.	La durée de l'autorisation de pêche, en indiquant les dates de début et de fin	Oui	Oui	Oui
xiii.	Le titulaire des droits pour qui le navire pêche, s'il y a lieu, y compris le nom et la nationalité du titulaire de ces droits	Oui	Oui	Oui
xiv.	Le pays et/ou les zones en haute mer où le navire est autorisé à pêcher (applicable aux navires battant pavillon national opérant dans des pays étrangers ou en haute mer).	N/A ³⁷	N/A	N/A

³⁶ Le type de concessions ciblé par le navire a été renseigné et les captures sont définies par le quota mis en place pour chaque concession

³⁷ Il n'existe pas de navires mauritaniens qui pêchent en haute mer ou dans les Zones économiques exclusives étrangères.

Informations sur les paiements pour les activités de pêche

Exigence de transparence		Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
Informations sur les paiements effectués par chaque navire figurant dans le registre des navires pour leurs activités de pêche				
i.	Le nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii.	Le nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii.	La date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv.	L'objet du paiement.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Informations sur les captures enregistrées des navires

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes concernant les navires inscrits dans leur registre des navires :			
i. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon national</i> : le volume des captures annuelles conservées enregistrées par espèce ou groupe d'espèces, ainsi que dans les eaux marines juridictionnelles, en haute mer et dans les eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou par type d'engin	<i>Oui</i> ³⁸	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par eaux marines juridictionnelles, haute mer et eaux de pays étrangers	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. <i>Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger</i> : volume des captures annuelles conservées enregistrées, par espèce ou groupe d'espèces	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

³⁸ Les captures sont présentées par type de concession.

Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. Débarquements dans les ports nationaux : volume des débarquements annuels enregistrés dans les ports nationaux par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par État de pavillon	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. Transbordements et débarquements dans les ports étrangers : volume des transbordements en mer ou des débarquements dans des ports étrangers enregistrés annuellement, par espèce ou groupe d'espèces capturées dans les eaux marines juridictionnelles du pays.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin de pêche	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier des informations sur le volume enregistré des <i>rejets</i> en fonction des espèces ou des groupes d'espèces.	<i>Non</i>		
Ventilé par autorisation de pêche ou type d'engin	<i>Non</i>		
Ventilé par État du pavillon	<i>Non</i>		
La Mauritanie doit publier les études et les rapports les plus récents sur l' <i>effort de pêche</i> enregistré par les navires, ventilé par pêcherie ou type d'engin et par État du pavillon, si disponibles.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
La Mauritanie doit publier des évaluations ou des audits de la <i>contribution économique, sociale et à la sécurité alimentaire</i> du secteur de la pêche à grande échelle, si disponible.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

Ces données fournies par les institutions désignées, ont été validées par le CST, elles sont présentées dans le Procès-verbal du CST d'avril 2023³⁹.

1.5.2 Informations détaillées

Il faut rappeler que les types de pêche en vigueur en Mauritanie sont clairement définis dans la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes⁴⁰ et le Décret n° 2018-044 du 01 mars 2018 modifiant le Décret n° 2015-159 du 01/10/15 portant application de la Loi n° 017-2015 du 29 juillet 2015 portant Code des pêches maritimes⁴¹.

Comme indiqué plus haut (§1.1) la pêche maritime commerciale comprend la pêche artisanale, la pêche côtière et la pêche hauturière.

Selon le GMN⁴², la pêche à grande échelle regroupe la pêche hauturière et une partie de la pêche côtière (pêche côtière industrielle), comme indiqué dans la figure 4. En d'autres termes, est considérée comme pêche à grande échelle la pêche hauturière et la pêche côtière industrielle sans les sennes tournantes et coulissantes. En conséquence, la pêche à petite échelle regroupe la pêche artisanale et l'autre partie de la pêche côtière (pêche côtière piroguière) à savoir les embarcations utilisant la senne tournante et coulissante.

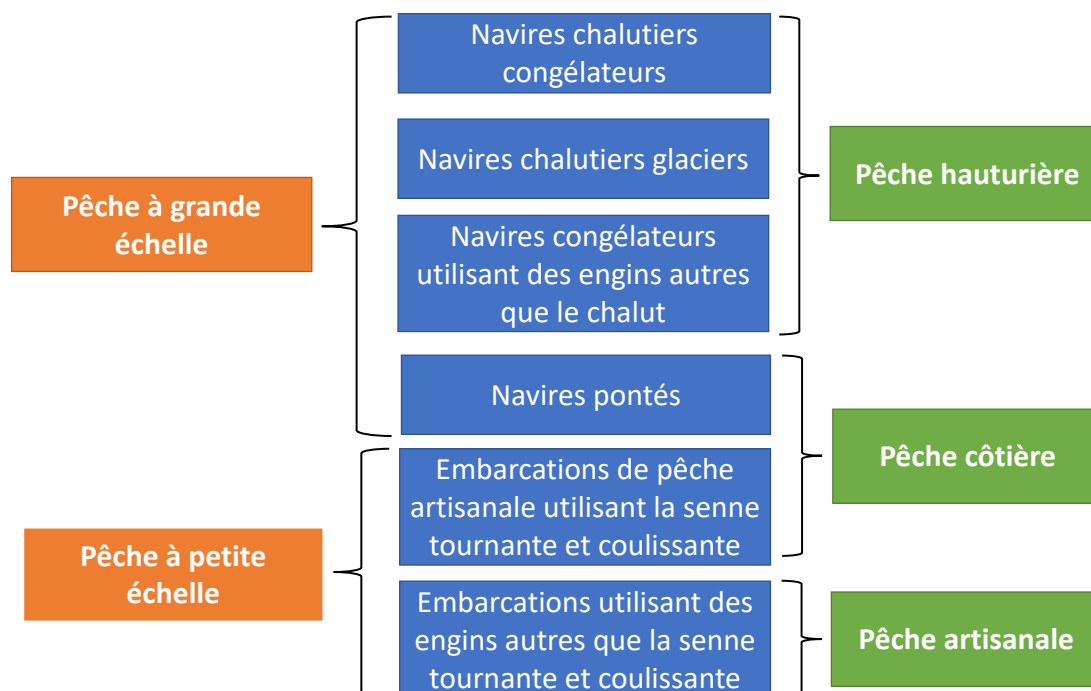


Figure 1 : Pêche à grande échelle et pêche à petite échelle en Mauritanie

³⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

⁴⁰ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_peches_2015-017_fr_version_finale_scannee.pdf

⁴¹ http://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_decret_2018-044_modifiant_decret_2015-159.pdf

⁴² Termes de référence pour le Compilateur du premier Rapport FiTI Mauritanie, approuvés le 29/03/2019 par le GMN.

Registre des navires

En 2023, les 412 navires de pêche commerciale enregistrés⁴³ en Mauritanie comprennent 295 navires (soit 71 %) opérant dans le régime national et 117 navires (soit 29 %) opérant dans le régime étranger alors qu'en 2022, les 466 navires de pêche commerciale du registre comprennent 346 navires (soit 74 %) opérant dans le régime national et 120 navires (soit 26 %) opérant dans le régime étranger 392.

Les navires de pêche à grande échelle d'origine étrangère opérant en Mauritanie sont au nombre de 150 unités en 2023 dont 32 (18 % des navires étrangers) opérant dans le régime national et 118 (72 % des navires étrangers) opérant dans le régime étranger.

- ➔ Il est noté une baisse continue des navires étrangers opérant dans le régime national (navires affrétés coque nue) : 111 en 2019 ; 70 en 2020 ; 53 en 2021 ; 44 en 2022 et 32 en 2023.
- ➔ Les navires étrangers opérant dans le régime étranger ont continué une baisse de 2019 à 2020 (133 en 2019 ; 131 en 2020 ; 94 en 2021) avant d'accuser une hausse de +28 % entre 2021 et 2022 puis une légère baisse de 1 % entre 2022 et 2023.

Tableau 11 : Répartition du nombre de navires de pêche commerciale à grande échelle selon le régime d'exploitation et l'origine du navire en 2023.

Régime d'exploitation	Origine des navires	Nombre de navires de pêche à grande échelle		
		Rappel 2022	2023	Progression 2022-2023
Régime national	Navires mauritaniens, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong	301	263	-13 %
	Navires étrangers (navires affrétés coque nue)	44	32	-27 %
Régime étranger	Navires étrangers opérant dans le cadre d'Accords de pêche et autres arrangements pêche	120	117	-2,5 %
<u>Total</u>		<u>465</u>	<u>412</u>	<u>-11 %</u>

⁴³ Le nombre de navires de pêche à grande échelle a été estimé à partir des listes de paiements fournies par la DGERH

En termes d'évolution du nombre de navires de pêche à grande échelle autorisés à pêcher dans la ZEEM, il est noté une baisse entre 2022 et 2023 pour les navires mauritaniens (-13 %) et les navires affrétés coque nue opérant dans le régime national (-27 %).

Les effectifs de certaines autres catégories de navires ont connu également une baisse : navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national (-36 %) et navires du régime étranger opérant dans les différentes conventions - Japan Tuna (+0,5 %). En revanche les effectifs de navires de pêche pélagique libre (+22 %) et de pêche thon libre autre que Japan Tuna (+22%) ont connu des hausses respectives de +2 %, +22 % et +22 %.

Le nombre de navires de l'UE opérant dans le cadre de l'accord RIM/UE est resté stable. Les 57 navires se répartissent comme suit :

- 20 navires de pêche aux crustacés autres que les langoustes (Espagne) ;
- 3 navires de pêche d'espèces démersales autres que le merlu (Espagne) ;
- 7 navires de pêche d'espèces au merlu noir (Espagne) ;
- 3 navires canneurs de pêche au thon (Espagne) ;
- 16 navires senneurs de pêche au thon (Espagne 6 ; France 10) ;
- 2 navires d'appui au thon (Espagne) ;
- 6 navires de pêche pélagique (Lettonie 1 ; Lituanie 2, Laos 1 ; Nederland 2).

Les tableaux 13 et 14 présentent la répartition de navires de pêche à grande échelle respectivement pour le pavillon national et le pavillon étranger.

Tableau 12 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon national en 2023

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon national	Rappel 2022	2023	Progression 2022-2023
○ Navires mauritaniens opérant dans le régime national	202	190	-6%
○ Navires mauritanisés de Fuzhou HongDong opérant dans le régime national	99	73	-26%
TOTAL	301	263	-13%

Tableau 13 : Répartition du nombre de navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger en 2023

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEM - battant pavillon étranger	Rappel 2022	2023	Progression 2022-2023
Nombre total de navires	164	149	-9%

Navires autorisés à pêcher dans la ZEEEM - battant pavillon étranger	Rappel 2022	2023	Progression 2022-2023
Navires affrétés coque nue opérant dans le régime national	44	32	-27%
Navires étrangers opérant dans le régime étranger	120	117	-3%
○ Navires opérant dans le cadre de l'Accord de pêche avec l'UE	57	57	
▪ Espagne	41	41	
▪ France	10	10	
▪ Laotienne	1	1	
▪ Lettonie	1	1	
▪ Lituanie	2	2	
▪ Pologne	1	0	
▪ Salvador	1	0	
▪ Pays bas	0	2	
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche au thon libre avec Japan Tuna (Japon)	22	21	-5%
▪ Japon	22	21	
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche pélagique libre	27	21	-22%
▪ Angola	1		
▪ Belize	5	7	
▪ Cameroun	10	0	
▪ Oman	1	2	
▪ Russie	10	7	
▪ Guinée Bissau	0	5	
○ Navires opérant dans le cadre de la Convention pêche au thon libre (autre que Japan Tuna)	14	18	+29%
▪ Belize	1	3	
▪ Cabo Verde	1	0	
▪ Guatemala	0	1	
▪ Guinée	1	1	
▪ Panama	1	3	
▪ Salvador	2	3	
▪ Sénégal	8	7	

Pour les navires affrétés coque nue, il faut noter que 26 sont sous pavillon turque, 4 sont chinois, 3 sont égyptiens, 1 est marocain et 1 autres est irlandais.



Le GMN a constaté que malgré le fait que la RIM ne dispose toujours pas de Registre de navires de pêche à grande échelle conforme au Standard FiTI, la feuille Excel qui devrait

servir de base au développement du registre des navires s'est beaucoup améliorée en 2021, 2022 et 2023 par rapport aux informations requises par le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires. Cela dénote les efforts importants fournis par le pays pour avoir un registre des navires conforme.



Le MPEM publie régulièrement sur son site la liste des licences de pêche selon une fréquence trimestrielle.



La liste des navires de l'AMAM pour l'année 2023 fait état de 295 navires regroupant les navires mauritaniens y compris les navires de Poly Hong Dong (73), les navires affrétés coque nue (32) et les navires étrangers opérant dans le régime étranger (190). Cette liste est compatible avec celle de la DGERH.

Paiements pour les activités de pêche

Les sources de revenus du gouvernement de la Mauritanie provenant des activités de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont diverses et dépendent du régime de pêche.

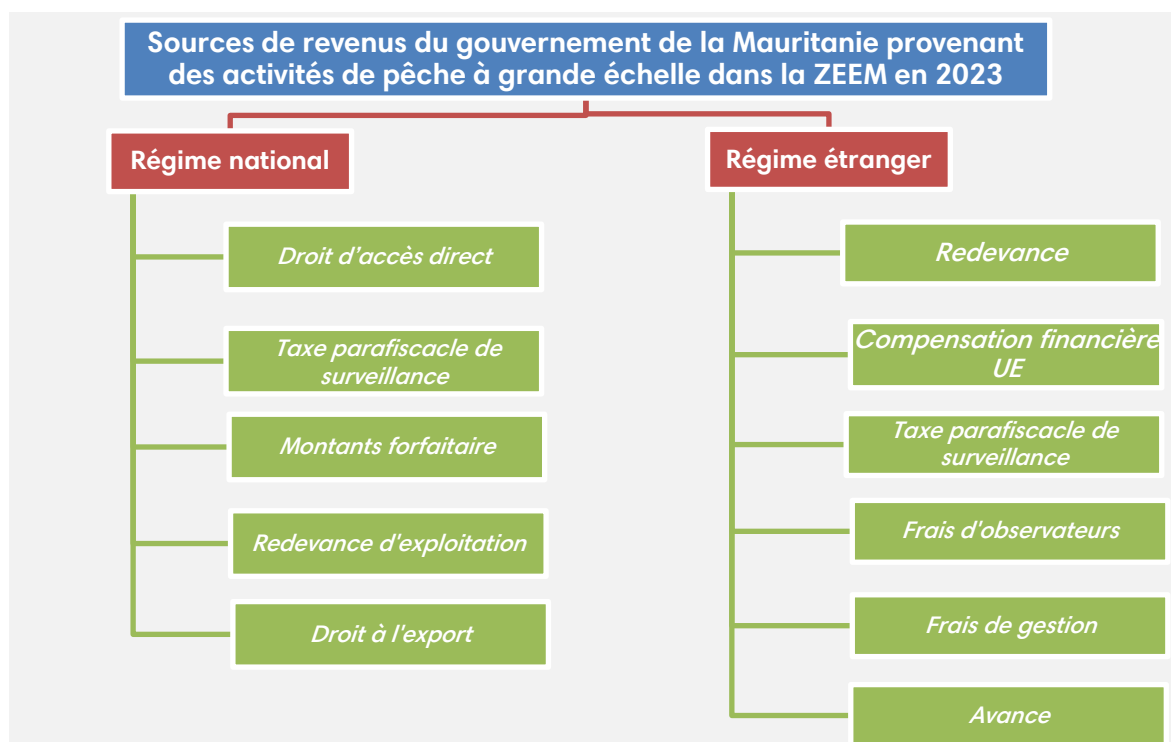


Figure 2 : Sources de revenus provenant des droits d'accès à la pêche en Mauritanie

Le GMN considère, après rapprochement entre le nombre de navires enregistré, d'une part, et les montants encaissés, d'autre part, que les navires de pêche autorisés à opérer dans les eaux sous juridiction mauritanienne en 2023 ont tous effectué les paiements liés à leur accès aux ressources halieutiques au cours de l'année. C'est lors de la préparation du présent rapport que

ces informations ont été compilées et synthétisées sous forme de tableaux accessibles au public.⁴⁴

Ainsi, le montant des paiements pour les activités de pêche en Mauritanie s'élève en 2023 à *1.187.543.807 MRU⁴⁵* contre *1.556.062.591 MRU en 2022*, soit une baisse de *-31 %*. Cette baisse est imputable principalement à la baisse marquée (-25 %) des paiements des navires opérant dans le régime étranger même si, par ailleurs, une faible baisse de -9 % de la contribution des navires opérant dans le régime national a été notée. En 2023, les paiements du régime étranger représentent 91 % du total contre 9 % pour le régime national.

La Mauritanie a bien reçu l'ensemble des paiements prévus pour l'année 2023. Ces paiements ont été effectués par les armateurs ou leurs représentants au niveau du Trésor Public, au début ou au cours de l'année 2023, les dates précises auxquelles les paiements ont été reçus par le Trésor Public ne sont pas indiquées par la DGERH.

⁴⁴ La liste des paiements par navire a été fournie dans le cadre de ce processus de rapport FiTI. Elle est publiée sur le site web gouvernemental dédié à la FiTI.

⁴⁵ Aucun paiement n'a été enregistré pour les navires de pêche scientifique, de pêche exploratoire ou de ravitaillement.

Tableau 14 : Paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans la ZEEM en 2023 (en MRU)

Navires opérant dans la ZEEM	Paiements effectués pour les activités de pêche de		Nom de la personne physique ou morale qui a effectué le paiement	Nom de l'Autorité nationale qui a reçu le paiement	Date à laquelle le paiement a été reçu par l'Autorité nationale	Objet du paiement
	Rappel 2022	2023				
Navires sous régime national	120.905.165	110.401.181	Armateurs ou leurs représentants	Trésor public	Non déterminée	Accès aux ressources halieutiques de la ZEEM
○ <i>Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)</i>	98.955.814	96.809.012				
○ <i>Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)</i>	21.949.351	13.592.169				
Navires sous régime étranger	1.435.157.426	1.077.142.626				
○ <i>Accord UE</i>	287.995.771	238.314.467				
○ <i>Convention libre thon, y compris Japan Tuna</i>	77.468.740	58.178.325				
○ <i>Convention libre pélagique</i>	1.069.692.915	780.649.834				
<u>TOTAL</u>	1.556.062.591	1.187.543.807				

Tableau 15 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national pour 2023

Navires opérant dans le cadre du Régime national	Droits d'accès direct		Taxe parafiscale de surveillance		Montant forfaitaire		TOTAL	
	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023
Navires mauritaniens battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong)	69.428.814	66.364.012	12.520.000	13.235.000	17.007.000	17.210.000	98.955.814	96.809.012
Navires étrangers battant pavillon étranger (navires affrétés coque nue)	20.708351	11.962.169	380.000	1.020.000	861.000	610.000	21.949.351	13.592.169
TOTAL	90.137.165	78.326.181	12.900.000	14.255.000	17 868 000	17 820 000	120.905.165	110.401.181

Tableau 16 : Détail des paiements effectués par les navires de pêche opérant dans le cadre du régime étranger pour 2023 (en MRU)

Paiements	Années	Accord UE	Convention libre thon, y compris Japan Tuna	Convention libre pélagique	TOTAL
Taxe parafiscale de surveillance	Rappel 2022	4.780.000	957.057	12.240.000	17.977.057
	2023	4.720.000	915.000	8.745.000	14.380.000
Frais d'observateurs	Rappel 2022		1.877.452	12.981.406	14.858.858
	2023		1.573.067	6.836.078	8.409.145
Frais de gestion	Rappel 2022			12.348.219	12.348.219
	2023			8.412.028	8.412.028
Redevance pêche	Rappel 2022	9.013.941	74.634.231		83.648.172
	2023	225.587.107	55.690.258	756.656.728 ⁴⁶	281.277.365

⁴⁶ Ce montant est le cumul de toutes les redevances, y compris celles sur les captures d'un montant de 633.576.360 MRU.

Avance	Rappel 2022				-
	2023	8.007.360			8.007.360
Décompte	Rappel 2022	274.201.830		816.206.691	1.090.408.521
	2023				-
Compensation financière de l'UE	Rappel 2022			215.916.599	215 916 599
	2023				-
Totaux	Rappel 2022	287.995.771	77.468.740	1.069.692.915	1.435.157.426
	2023	238.314.467	58.178.325	780.649.834	1.077.142.626

Les informations sur les paiements aux *Autorités portuaires* n'ont pas été recueillies dans le cadre de ce processus de Rapport FiTI.

Données sur les captures enregistrées

Les informations sur les captures enregistrées en 2023 sont disponibles dans la base de données du MPEM, gérée par la DARE et concernent les captures annuelles enregistrées par la flotte de pêche à grande échelle par État du pavillon à l'exception des thonidés. Les captures des navires opérant en Mauritanie en 2023 sont enregistrées par groupes d'espèces (céphalopodes, crustacés, démersaux et pélagiques, et ventilées par type de concession).

Toutes les captures sont effectuées dans les eaux sous juridiction mauritanienne, aucun navire de pêche battant pavillon mauritanien n'opérant dans les pays étrangers ou en haute mer.

Les captures globales effectuées par les navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM sont estimées à 530.137 en 2023 contre 642.777 tonnes en 2022, soit une régression de -17 %.

Captures effectuées par les navires battant pavillon mauritanien en 2023

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle opérant dans le cadre du régime national et battant pavillon mauritanien (y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong) sont estimées à 67.081 tonnes en 2023 contre 60.817 tonnes en 2022, soit une hausse de +10 %.

Tableau 17 : Captures des navires de pêche à grande échelle battant pavillon mauritanien, y compris les navires mauritanisés de Fuzhou HongDong, en 2023

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2022-2023
	Rappel 2022	2023	
Total annuel des captures conservées enregistrées par espèce/groupe d'espèces	60.817 [100%]	67.081 [100%]	+10 %
Pélagiques	30.507 [50%]	35.335 [53%]	+16 %
Céphalopodes	15.659 [26 %]	14.530 [22 %]	-7 %
Démersaux	13.787 [23%]	16.255 [24%]	+18 %
Crustacés	865 [1 %]	961 [1 %]	+11 %
<u>Ventilé par type de concession</u>			
Pêche côtière (PC) céphalopodière			
PC céphalopodière PC Poissons démersaux	193	178	-8 %
PC crustacés	415	550	+33 %
PC poissons démersaux	1.657	1.588	-4 %
PC poissons pélagiques Segment 1	3.218	917	-72 %
PC poissons pélagiques Segment 2	23.584	30.252	+28 %
PC poissons pélagiques Segment 3	2.132	1.750	-18 %
Pêche hauturière (PH) Langouste rose		8	
PH aux crabes profonds	204	197	-3 %
PH céphalopodière	828		-100 %
PH crabes profonds; PH poissons démersaux autres que le merlu		4	
PH céphalopodière ; PH poissons démersaux autres que le merlu	27.066	29.843	+10 %
PH des crevettes	127		-100 %

Captures	Quantité (tonnes)		Progression 2022-2023
	Rappel 2022	2023	
PH morutière	257	955	+272 %
PH poissons démersaux autres que le merlu	1.138	839	-26 %
Total général	60.817	67.081	+10 %

Les informations sont disponibles mais pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces. Aucun navire mauritanien ne pêche les thonidés dont la gestion relève de l'ICCAT.

Captures effectuées par les navires battant pavillon étranger en 2023

Les captures effectuées par les navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger et opérant dans le cadre du régime national (affrètement à coque nue) ou étranger (Accords et conventions de pêche), sont estimées à **463.065 tonnes** en 2023 contre **588.960 tonnes** en 2022, soit une régression de **-21 %**.

Les informations sont disponibles mais ne sont pas encore accessibles en ligne sous cette forme. Elles ont été extraites de la base de données du MPEM et considérées comme complètes pour toutes les espèces et tous les groupes d'espèces **sauf les thonidés dont la gestion y compris la publication relève de l'ICCAT**.

Tableau 18 : Captures annuelles des navires de pêche à grande échelle battant pavillon étranger, y compris les navires affrétés, opérant dans la ZEE en 2023

Groupe d'espèces	Quantité (tonnes)		Progression 2020-2021
	Rappel 2022	2023	
Total annuel des captures conservées enregistrées par groupe d'espèces	588.960	463 056	-21 %
Pélagiques	569.381 [97 %]	447 836 [97%]	-21%
Démersaux	16.625 [3%]	12 284 [3%]	-26 %
Crustacés	2.790 [<1 %]	2.722 [<1 %]	-2 %
Céphalopodes	164 [<1 %]	216 [<1 %]	+31 %
Ventilé par concession - pour chaque État du pavillon séparément			
Crustacés exceptée la langouste	2.831	2 773	-2 %
Espagne	2.831	2 773	-2 %
Espèces démersales autres que le merlu chalutier	1.229	611	-50 %
Espagne	1.229	611	-50 %
Merlu noir	7.554	6 456	-15 %
Espagne	7.554	6 456	-15 %
PC poissons démersaux			
Maroc			
PC poissons pélagiques Segment 1	3.837		-100 %

Turquie	3.837		-100 %
PC poissons pélagiques Segment 2	155.178	29 371	-81 %
Belize	180		-100 %
Cameroun			
Palau			
Turquie	154.998	29 371	-81 %
PC poissons pélagiques Segment 2 ; PC Poissons Pélagiques Segment 3	1.012	1 171	+16 %
Turquie	1.012	1 171	+16 %
PC poissons pélagiques Segment 3	151.912	44 074	-71 %
Belize			
Chine	2.278	362	-84 %
Curaçao			
Nigeria			
Norvège	34		-100 %
Turquie	149.599	43 711	-71 %
Pêche hauturière (PH) poissons démersaux autres que le merlu	121	204	+69 %
Turquie	50	14	-72 %
Égypte	70	190	+171 %
Pêche hauturière morutière			
PH poissons démersaux autres que le merlu			
Turquie			
PH poissons pélagiques		101 982	
Chine		894	
Turquie		101 089	
Pélagiques	265.287	276 414	+4 %
Angola	259		-100 %
Belize	63.129	58 452	-7 %
Cameroun	113.013	17 269	-85 %
Géorgie			
Lettonie	35.884	53 786	+50 %
Lituanie			-100 %
Pays bas		6 082	
Guinée Bissau		95 866	
Oman		7 492	
Pologne			
Russie	53.001	37 467	-29 %
Total général	588.960	463 056	-21 %

Débarquement dans les ports nationaux et étrangers et transbordement en 2023

En 2023, les captures globales de la pêche à grande échelle effectuées dans la ZEEM sont en majorité débarquées dans les ports étrangers (54 %) par les navires opérant sous le régime étranger, contre 46 % débarqués en Mauritanie. La situation inverse avait été observée en 2022.

Tableau 19 : Parts des débarquements en Mauritanie ainsi que des transbordements et débarquements dans les ports étrangers dans les captures effectuées dans la ZEEM en 2023

Libellé	Rappel 2022	2023
Captures effectuées dans la ZEEM (tonnes) par la pêche à grande échelle	649.777	530.137
- Part des quantités débarquées en Mauritanie (%)	57	46
- Part des transbordements et débarquements dans les ports étrangers (régime étranger) (%)	43	54

Informations sur les rejets en 2023

En 2023, dix (10) missions d'observations scientifiques ont été réalisées par l'IMROP, dont deux (02) à bord de chalutiers pélagiques huit (08) à bord de navires senneurs côtiers⁴⁷.

Les captures du chalutier pélagique type russe étaient dominées par le chinchard noir africain (*Trachurus trecae*), le maquereau (*Scomber colias*), le chinchard européen (*Trachurus trachurus*). La partie conservée des captures a représenté 69 % dont 58 % proviennent des espèces cibles et 11 % des prises accessoires alors que les rejets ont représenté 31 % dont 16 % provenant des juvéniles d'espèces cibles, 9 % des prises accessoires et 6% d'espèces purement rejetées.

Concernant les senneurs côtiers, les espèces cibles ont représenté environ 90 % des captures avec une dominance de *la Sardinella maderensis* suivi de *la Sardinia pilchardus* avec respectivement 61,59 % et 17.36 %. Les prises accessoires ont représenté environ 10 %. Cette pêcherie se caractérise par le 0 % de rejets.

⁴⁷ <https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-a-bord-des-navires-pelagiques-en-2023/>

Tableau 20 : Composition spécifique des captures de chalutiers pélagiques type russes

	Espèces	Conservées (kg)	Rejets (kg)	% conserv	% rejet	% Rejet	Total (kg)
cibles	<i>Trachurus trecae</i>	376645	124741	75	25	16%	501386
	<i>Scomber colias</i>	327727	99017	77	23		426744
	<i>Trachurus trachurus</i>	68676	2758	96	4		71434
	<i>Caranx rhonchus</i>	37531	241	99	1		37772
	<i>Sardinella mederensis</i>	6012	361	94	6		6373
	<i>Engraulis encrasicolus</i>	0	4120	0	100		4120
	<i>Sardinella aurita</i>	2520	0	100	0		2520
accessoires	<i>Sarda sarda</i>	23097	28270	45	55	9%	51367
	<i>Brama brama</i>	44592	6226	88	12		50818
	<i>Merluccius senegalensis</i>	13996	28790	33	67		42786
	<i>Trichiurus lepturus</i>	22095	15327	59	41		37422
	<i>Merluccius polli</i>	2262	31947	7	93		34209
	<i>Dentex macrophthalmus</i>	17220	5960	74	26		23180
	<i>Scomberomorus tritor</i>	20935	0	100	0		20935
	<i>Lichia amia</i>	10076	829	92	8		10905
	<i>Pagellus bellotti</i>	256	1681	13	87		1936
<i>Schedophilus pemarko</i>	140	315	31	69	456		
rejets	<i>Loligo vulgaris</i>	0	8551	0	100	6%	8551
	<i>Pomatomis saltatrix</i>	0	6926	0	100		6926
	<i>Zeus faber</i>	0	6558	0	100		6558
	<i>Brachydeteurus auritus</i>	0	6141	0	100		6141
	<i>Zenopsis conchifer</i>	0	4837	0	100		4837
	<i>Lagocephalus lagocephalus</i>	0	4672	0	100		4672
	<i>Arius parkii</i>	0	4589	0	100		4589
	<i>Auxis thazard</i>	0	3548	0	100		3548
	<i>Migil cephalus</i>	0	3402	0	100		3402
	<i>Sphyræna sphyraena</i>	0	2909	0	100		2909
	<i>Trachinotus ovatus</i>	0	2902	0	100		2902
	<i>Autres poissons</i>		23602	0	100		23602
	Total kg		973780	429219	69		31

Informations sur l'effort de pêche

Pour l'année civile 2023, le GMN a été en mesure de trouver des informations sur l'effort de pêche, en termes en nombre d'heures de pêche.

573.038 heures de pêche en 2023 contre 476.448 en 2022, soit une hausse de 20 %. les plus importants efforts de pêche ont été noté pour la pêche céphalopodièrè et PH dèmèrsaux autres que le merlu (458.397 heures) et la pêche de crustacés exceptés les langoustes (30.530 heures).

Il est important de noter l'augmentation de l'effort de pêche de +73% sur le groupe « céphalopodes et PH démersaux autres que le merlu »

Tableau 21 : Effort de pêche des navires de pêche à grande échelle dans la ZEEM en 2022⁴⁸

Pêcherie	Effort (en heures)	
	2022	2023
Crustacés, exceptés langouste	30.528	30.530
Espèces démersales autres que merlu sauf chalut	10.788	1.997
Merlu noir	15.720	12.238
Pêche chalutière (PC) céphalopodière ; PC poissons démersaux	12.636	2.661
PC crustacés	13.140	5.593
PC poissons démersaux	18.480	8.262.
PC poissons pélagiques segment 1	708	121
PC poissons pélagiques segment 2	5.928	838
PC poissons pélagiques segment 2 ; PC poissons pélagiques segment 3	96	16
PC poissons pélagiques segment 3	14.808	1.479
PH à la langouste rose		270
PH aux crabes profonds	4.668	3.119
PH céphalopodière	6.588	
PH céphalopodière + PH poissons démersaux autres que le merlu	265.032	458.397
PH crevette	1.968	
PH morutière	1.668	13.373
PH poissons démersaux autres que le merlu	13.284	4.309
PH poissons pélagiques		999
Pélagiques	8.208	5.934
Pélagique libre	52.200	22.902
Total général	476.448	573.038

Autres informations importantes sur la pêche

1) Aspects environnementaux

Lors du Groupe de travail de l'IMROP de février 2023, un réchauffement progressif des eaux a été mis en évidence en Mauritanie. Celui-ci est en rapport avec les perturbations dans la dynamique du front thermique qui se manifestent par un séjour plus long dans les eaux mauritaniennes (6 à 8 mois). Cette tendance au réchauffement est confirmée par les données *in situ* de la station de Cansado, reposant sur plus de 3 décennies d'enregistrements journaliers

⁴⁸ Données tirées du premier rapport de la première réunion du CTS de 2023

(1981 à 2010) et qui montre une élévation de la température de l'eau de mer d'environ 0.16°C/décennie. À partir de 2011, on assiste à une tendance au refroidissement des eaux.

L'analyse des données de différentes campagnes océanographiques nationales et internationales a montré une baisse du taux de minimum d'oxygène dans les eaux mauritaniennes. Ce taux est de 1,4 ml/l et 1,1 ml/l pendant la saison chaude respectivement aux profondeurs de 100 et 300 m. Cette situation d'hypoxie peut affecter la dynamique des espèces, en particulier pélagiques.

L'érosion côtière, de plus en plus prononcée le long du littoral, occasionne un recul significatif du trait de côte dans certaines parties du littoral mauritanien, en particulier au niveau des installations portuaires.

Malgré des activités industrielles en développement le long du littoral et une activité d'exploration et exploitation pétrolière en plein essor, les milieux marin et côtier (habitats et eaux) restent relativement sains et salubres même si des situations de perturbations ponctuelles peuvent être relevées en particulier dans la Baie du Lévrier.

2) Indicateurs socio-économiques

Consommation de poisson

La consommation nationale per capita est passée de l'ordre de 12.6 Kg en 2018 à 15,9 kg/h/an en 2022, selon le modèle de projection développé par l'IMROP, dans le cadre du projet GREPAO.

Emplois générés par la pêche à grande échelle

Selon le Rapport du 10^e Groupe de travail de l'IMROP⁴⁹, le nombre d'emplois générés par le secteur de la pêche et de l'économie maritime, sans tenir compte des emplois créés offshore par les sociétés d'exploitation des hydrocarbures, a atteint en 2022 un total 309.222 emplois directs et indirects répartis comme suit :

- 130.979 emplois directs et 171.756 emplois indirects ;
- la pêche maritime procure 279.295 dont 22 756 pour la pêche hauturière (5.689 emplois directs et 17.067 emplois indirects).

Le secteur de la pêche reste un important pourvoyeur d'emplois réalisant une progression annuelle de 20.800 emplois en moyenne de 2019 à 2022.

Recettes du secteur

Ainsi, les *recettes annuelles du Trésor* en 2023 ont atteint 7,83 milliards MRU, composées de 51 % issues du régime étranger, 18 % du régime national et 31 % des autres recettes en faveur des institutions.

⁴⁹ <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

Tableau 22 : Recettes du secteur de la pêche de la Mauritanie, de 2016 à 2023

Libellé	2016	2017	2018	2019	2020-2021	2022	2023
Régime national (milliards MRU)	1,17	1,88	2,42	2,26	2,19	2,05	1.43
Régime étranger (milliards MRU)	4,62	4,29	5,07	6,22	5,40	3,80	3.97
Autres recettes (MPEM + DGD ⁵⁰ + Institutions) (milliards MRU)	0,84	1,16	1,50	1,53	1,30	0.60	2.42
Recettes totales du secteur (milliards MRU)	6,63	7,33	8,99	10,01	8,89	6,41	7.83
Recettes publiques totales du pays (milliards MRU)	41,9	45,7	49,3	51,4	55		
Poids du secteur dans les recettes totales du pays (%)	15	16	18	19	16		

Source : PV CTS, mars 2024

Le GMN n'a trouvé aucun cas concernant les évaluations des captures et les informations sur les captures accessoires/les rejets, ainsi que les évaluations des impacts sociaux et économiques de la pêche à grande échelle en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.5.3 Recommandations

Nous, membres du GMN, réitérons la recommandation par rapport au registre :

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée
2021_4 (2020_5)	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI. (La feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence, qui s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations, devrait servir de base au développement du registre des navires).</i>	Haute	Décembre 2025

⁵⁰ Direction générale des Douanes

Pêche à petite échelle

Les contributions économiques, sociales et culturelles de la pêche à petite échelle (segment artisanal et segment côtier) sont importantes pour la Mauritanie, tout comme sa contribution à la sécurité alimentaire en termes de protéines animales pour les populations. Le segment artisanal est constitué par les embarcations de pêche artisanale. Le segment côtier comprend les unités de pêche côtière piroguière (sennes tournantes) et les navires pontés de la pêche artisanale dont la longueur est inférieure ou égale à 14 mètres (Décret n° 2018-044 du 01/03/18).

Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur leur secteur de la pêche à petite échelle (comme le prévoit la législation nationale) :			
i. <i>Le nombre total de navires</i> de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de pêche ou les types d'engins.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
ii. <i>Le nombre total de licences</i> de pêche délivrées aux navires de pêche à petite échelle, ventilé selon les catégories de ressources.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iii. <i>Nombre total de pêcheurs</i> engagés dans le secteur de la pêche) petite échelle, en indiquant le sexe des pêcheurs et la proportion de ceux qui travaillent à plein temps, qui pratiquent la pêche saisonnière ou à temps partiel, la pêche occasionnelle ou la pêche récréative.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
iv. <i>Total des paiements</i> effectués par la pêche à petite échelle en rapport avec les autorisations de pêche, les captures et les débarquements, ventilé selon les catégories d'autorisations de pêche ou les types d'engins, en indiquant le bénéficiaire de ces paiements.	<i>Partiellement⁵¹</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>
v. <i>Volume des captures</i> , ventilé par espèces, catégories d'autorisations de pêche et types d'engins.	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>	<i>Oui</i>

⁵¹ Seul le paiement global est disponible mais il n'est pas ventilé conformément aux exigences du Standard FiTI.

vi. <i>Volume total des rejets</i> , ventilé par espèce, par catégorie d'autorisation de pêche et par type d'engin.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>études et rapports</i> les plus récents sur les quantités et les espèces de poissons rejetés par le secteur de la pêche à petite échelle, s'ils sont disponibles.	Non		
La Mauritanie doit publier les <i>évaluations ou les audits</i> de la contribution du secteur de la pêche à petite échelle à l'économie, à la société et à la sécurité alimentaire, s'ils sont disponibles.	Oui	Oui	Inconnu

Les informations sont disponibles ici : site de la FiTI du gouvernement de Mauritanie (<http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>).

1.5.4 Informations détaillées

Nombre total de navires de pêche à petite échelle

Selon l'enquête cadre de l'IMROP effectuée en décembre 2023⁵², le parc piroguier a atteint **8.430 embarcations** en 2023 contre **8.666 embarcations** en 2022, soit une baisse de 2,7 %. Le parc piroguier est composé en 2023 de :

- ➔ 95 % (soit 7.970) embarcations en 2023 contre 8.015 embarcations en 2022, soit une baisse relative de +0,6 % appartenant au segment de la pêche artisanale ;
- ➔ 5 % à la pêche côtière (embarcations de senne tournante et coulissante) correspondant à 460 embarcations en 2023 contre 651 embarcations en 2022, soit une baisse de -29 %.

Tableau 23 : Type d'embarcation utilisé par la pêche à petite échelle en 2023

Type d'embarcation	Pirogue plastique	Pirogue bois	Vedette	Bateau	Lanche	Pirogue aluminium	Canot	TOTAL
Pêche artisanale	5.528	1.870	392		114	50	16	7.970 (95 %)
Pêche côtière	103	289		68				460 (5 %)
TOTAL								8.430 (100 %)

La Pêche artisanale et côtière (PAC) est essentiellement concentrée dans la zone Nord (Nouadhibou) avec 57 % du parc piroguier. Elle est suivie par la zone de Nouakchott et du Centre avec respectivement 20 % et 17 %. La zone du PNBA représente 4% du parc piroguier et celle de la zone Sud Nouakchott 3 %.

⁵² <https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-décembre-2023/>

Les pirogues actives représentent à 71 % (6.212 unités) en 2023 contre 79 % (6.830 unités) en 2022. Les pirogues inactives (Tableau 25) représentent 29 % (2.482 unités).

Tableau 24 : Répartition des embarcations de pêche artisanale selon l'activité en 2023

Type d'embarcation	Pirogues actives	Pirogue inactives	TOTAL
Pêche artisanale			7.970 (95 %)
Pêche côtière			460 (5 %)
TOTAL	6.060 (72 %)	2.370 (28 %)	8.430 (100 %)

En 2023, le parc piroguier de la pêche artisanale est constitué en majorité de pirogues nationales soient 8 181 unités représentant 97 % du total recensé pour le même segment. Le parc piroguier étranger, de nationalité sénégalaise représente 3 % (249 unités) des unités de la pêche artisanale. Les embarcations sénégalaises en activité dans le segment côtier représentent 15 % et celles dans le segment pêche artisanale environ 2 %.

Tableau 25 : Répartition des embarcations utilisées par la pêche à petite échelle par pavillon en 2023

Pays	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Mauritanie	7.792	389	8.181
Sénégal	178	71	249
TOTAL	7.970	460	8.430

Concernant les engins de pêche, la pêche artisanale et côtière est dominée en 2023 par l'activité de la pêche du poulpe avec les pièges (pots à poulpe, nasses à poulpe et nasses à poissons) qui représentent 75 %, en majorité de pots à poulpes (3.132 utilisant le pot sur un total de 4.550 unités), suivi des filets, des lignes et des sennes avec respectivement 13 % ; 10 % et 1,3 %.

Tableau 26 : Répartition des engins de pêche utilisés par la pêche à petite échelle par type d'engin en 2023

	Chalut	Filet	Ligne	Piège	Senne tournante	Sans engin	Total
Pêche artisanale		772	616	4.540		2.042	7.970
Pêche côtière	9	33		10	80	328	460
TOTAL	9	805	616	4550	80	2.370	8.430

Nombre total de licences de pêche délivrées aux embarcations de pêche à petite échelle

Il n'existe pas à proprement parler d'un *registre des navires de pêche à petite échelle* permettant de lister tous les navires de pêche à petite échelle.

Cependant, la *liste des navires de pêche côtière disposant de licence* en 2023 est disponible et publié sur le site du GMN. Cette liste fait état de 632 navires de pêche côtière dont des embarcations immatriculées au Sénégal et de Fouzhou Hong Dong Pelagic Fishery LTD⁵³.

En 2023, le nombre total de **concessions** est de 16.130 contre 18.778 en 2022, soit une hausse de +7%. Par type de concession, la répartition s'établit comme suit :

- ➔ pour les **pélagiques** : 3.723 en 2023 contre 4.231 en 2022 ;
- ➔ pour les **céphalopodes** : 6.171 concessions en 2023 contre 7.122 en 2022 ;
- ➔ pour les **démersaux** : 6.191 en 2023 contre 7.366 en 2022 et ;
- ➔ pour les **autres espèces** : 45 concessions en 2023 contre 59 en 2022.

Tableau 27 : Répartition des concessions de la petite échelle par pavillon en 2023

Pêcherie	Nombre de concessions pêche artisanale	Nombre de concessions pêche côtière	Nombre total de concessions		Progression
	2023	2023	Rappel 2022	2023	
Pélagiques	3.628	95	4.231	3.723	-12 %
Céphalopodes	6.156	15	7.122	6.171	-13 %
Démersaux	6.172	19	7.366	6.191	-16 %
Autres	21	24	59	45	-24 %
TOTAL	15.977	153	18.778	16.130	-14 %

Source : DARE

Nombre total de pêcheurs opérant dans le sous-secteur de la pêche à petite échelle

En 2023, **33.825 pêcheurs** (dont 85 % dans le segment artisanal et 15 % dans le segment côtier) engagés dans la pêche à petite échelle ont été recensés le long du littoral mauritanien contre **44.710 pêcheurs** (dont 77% dans le segment artisanal et 23 % dans le segment côtier) en 2022, soit une baisse de -20 %. Tous ces pêcheurs exercent leurs *activités à plein temps*.

Les *pêcheurs mauritaniens* représentent 88 % des effectifs. Les *pêcheurs étrangers* recensés dans le segment pêche artisanale et côtière représentent 12 % soient 4.204. 81 % (3.403 marins) de cet effectif travaillent dans le segment pêche côtière et seulement 19 % (801 marins) dans la pêche artisanale. Les pêcheurs de nationalité sénégalaise sont plus dominants dans les deux segments. Ils représentent 97 % de l'effectif des étrangers soit 4.059 marins dont 84 % travaillant dans le segment pêche côtière (3.403 marins). Les *autres pêcheurs étrangers* (au nombre de 145, soit 3 % de l'effectif des étrangers) sont d'origine malienne et opèrent uniquement dans le segment artisanal.

⁵³ La société Fouzhou Hong Dong Pelagic Fishery LTD possède également des navires de pêche à grande échelle.

En Mauritanie, *il n'y a aucune femme qui exerce le métier de pêcheur*, que ce soit pour les embarcations mauritaniennes que pour les embarcations sénégalaises de pêche à la senne tournante affrêtées.

Les informations sur le nombre de pêcheurs engagés dans la pêche à petite échelle sont tirées du rapport de l'enquête cadre de l'IMROP de décembre 2023⁵⁴.

Tableau 28 : Répartition des petits pêcheurs par nationalité en 2023

Segment	Mauritaniens		Sénégalais		Autres étrangers		Total		
	2022	2023	2022	2023	2022	2023	Rappel 2022	2023	Progression
Pêche artisanale	32.282	31.032	1.803	983	119	211	34.204	32.226	-6 %
Pêche côtière	4.913	891	4.566	708	1.027	0	10.506	1.599	-85 %
TOTAL	37.195	31.923	6.369	1.691	1.146	211	44.710	33.825	-24 %

Paiements effectués par les professionnels de la pêche à petite échelle

Le montant global payé par les navires de pêche à petite échelle opérant dans le cadre du régime national en 2023 (Montants forfaitaires, Droits d'accès directs et taxes de surveillance) est de **54.103.918 MRU** contre **44.900.700 MRU** en 2022, soit une hausse de +20 % en valeur relative.



Contrairement en 2021 et 2022 - années pendant lesquelles il n'y a pas eu de paiements des sennes tournantes sénégalaises opérant dans le cadre du régime étranger (Accord de pêche RIM-Sénégal) à cause des problèmes soulevés par les pêcheurs sénégalais et des renégociations pour le nouveau Protocole - en 2023, les sennes tournantes sénégalaises ont versé 5.000.000 de MRU pour leur accès à la ZEEM dans le cadre de l'Accord de pêche RIM-Sénégal.

Tableau 29 : Répartition des paiements de la petite échelle par rubrique en 2023

Paiements	Années	Pêche artisanale	Pêche côtière	Total
Droit accès forfaitaire	Rappel 2022	33.584.200	3.055.000	36.639.200
	2023	27.909.900	15.235.000	43.144.900
Taxe surveillance	Rappel 2022	3.876.500	77.500	3.954.000
	2023	3.059.000	1.876.500	4.935.500
Droit d'accès direct	Rappel 2022		4.307.500	4.307.500
	2023		6.023.518	6.023.518

⁵⁴ <https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-decembre-2023/>

Accord de pêche RIM/SEN	Rappel 2022		0	0
	2023		5.000.000	
TOTAL	Rappel 2022	37.460.700	7.440.000	44.900.700
	2023	30.968.900	23.135.018	54.103.918
	Évolution	-17 %	+211 %	+20 %

Tableau 30 : Répartition des paiements de la petite échelle par régime d'exploitation en 2023

Segment		TOTAL		
		Rappel 2022	2023	Évolution
Régime national	Pêche artisanale	37.460.700	30.968.900	-17 %
	Pêche côtière	7.440.000	23.135.018	+211 %
Régime étranger	Accord de pêche RIM/Sénégal	0	5.000.000	+100 %
TOTAL		44.900.700	54.103.918	+20 %

Bien que n'ayant pas été rassemblés, les différents autres paiements assujettis à l'exercice de la pêche sont définis par des arrêtés et concernent :

- ➔ La **taxe portuaire**⁵⁵ prélevée sur les produits congelés, frais et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière fixée à 0,65 % de la valeur des céphalopodes et crustacés, et à 1,5 % de la valeur des autres produits.
- ➔ La Société Mauritanienne de Commercialisation de Poissons (SMCP) procède mensuellement au versement de ces taxes sur un compte de l'Établissement Portuaire de la Baie du Repos (EPBR) ; chaque règlement étant accompagné du détail des calculs qui sont à la base de sa détermination.
- ➔ Les **taxes et paiements de prestations de services au Marché au poisson de Nouakchott (MPN)**⁵⁶ comprennent : i) la taxe du marché prélevée sur les produits congelés, frais, salés et/ou séchés provenant de la pêche artisanale et côtière, exportés à partir de Nouakchott (0,65 % de la valeur des céphalopodes et crustacés ; 1,5 % de la valeur des produits) ; ii) la taxe du marché prélevée sur les produits destinés aux usines de farine et d'huile de poisson (1 Ouguiya par kg) ; la tarification relative au nettoyage et aux ordures, au stationnement abusif des embarcations.
- ➔ Les **retenues effectuées par la SMCP**⁵⁷ sur le poisson congelé à bord et à terre qui est commercialisé concernent, entre autres, la Commission Commercialisation SMCP qui reçoit des produits de la pêche artisanale, le droit portuaire (EPBR), le droit MPN, la subvention Section artisanale de Nouadhibou de la Fédération nationale des pêches (FNP)

⁵⁵ Arrêté conjoint n° 00000982/MPEM/MF du 01 mars 2009 :

<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarification-EPBR.pdf>

⁵⁶ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>

⁵⁷ <http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarification-de-retenues.pdf>

et la subvention artisanale (Fédération des Mareyeurs Exportateurs, Distributeurs et Collecteurs -FMEDC).

Captures réalisées par la pêche à petite échelle

Ces données fournies par les institutions désignées, sont validées par le CST. Elles n'ont pas cependant encore été présentées par l'OSEP dont le Rapport annuel de 2023, n'était pas publié au moment de l'élaboration du présent rapport FiTI.

En 2023, les captures totales réalisées par la pêche à petite échelle sont estimées à **339.207 tonnes** dont 102.441 tonnes pour la pêche artisanale et 236.766 tonnes pour la pêche côtière piroguière. En revanche, en 2022, les captures des pêches artisanale et côtière piroguière sont respectivement de 95.729 tonnes et 261.952 tonnes, soit un total de **357.681 tonnes** ; il est ainsi noté une baisse de -5 % des captures de la pêche à petite échelle entre 2022 et 2023.

L'analyse des captures des différents groupes d'espèces entre 2022 et 2023 montre un fléchissement des captures des petits pélagiques (-13 %) et des céphalopode (-20 %). Les captures des autres groupes d'espèces ont été marquées par une hausse : démersaux (+108 %) et crustacés (+31 %).

Tableau 31 : Captures réalisées par la pêche artisanale et la pêche côtière en 2023 (tonnes).

Pêcherie	Pêche artisanale		Pêche côtière piroguière		TOTAL		
	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023	Rappel 2022	2023	Progression
Petits pélagiques	41.810	28.693	261.952	236.766	303.762	265.460	-13 %
Poissons démersaux	23.912	49.698			23.912	49.698	+108 %
Céphalopodes	29.780	23.751			29.780	23.751	-20 %
Crustacés	227	297			227	297	+31 %
TOTAL	95.729	102.441	261.952	236.766	357.681	339.207	-5 %

Rejets réalisés par la pêche à petite échelle

La pêche à petite échelle n'enregistre pas des rejets en mer dans la mesure où ces derniers concernent essentiellement les pots à poulpe qui sont sélectifs.



Le GMN estime que les informations sur les rejets dans la pêche à petite échelle en Mauritanie n'ont pas été collectées par les autorités nationales même s'il considère que le volume des rejets dans ces pêcheries est faible, voire nul.

Effort de pêche

Le rapport du CST de 2023 fait état d'un effort de pêche global (en jours de mer) de 789.011, dont 779.414 jours (soit 99 %) pour la pêche artisanale et 9.597 jours (soit 1 %) pour la pêche côtière. Les efforts de pêche les plus élevés sont notés pour les mois décembre - janvier, et juillet - août.

Tableau 32 : Effort de pêche des navires de pêche à petite échelle dans la ZEEM en 2023⁵⁸

Segment	Catégorie	Nombre de jours de mer par an
		2023
Pêche artisanale	Pirogues autres que les sennes tournantes et coulissantes	779.414
Pêche côtière	Pirogues pêchant à la senne tournante et coulissante	9.597
Total		789.011

Autres informations importantes sur la pêche à petite échelle

Pour les informations sur les aspects environnementaux, l'effort de pêche et les indicateurs socio-économiques analysés au cours des Groupes de travail de l'IMROP, en vue de l'élaboration d'avis scientifiques relatifs aux mesures de préservation des ressources et du milieu marin, d'aménagement et de gestion des pêcheries, on retiendra que la pêche à petite échelle a connu un important développement au cours de ces dernières années, le parc piroguier ayant atteint 6.809 embarcations en 2018 ; 7.831 en 2019 ; 8.003 en 2020, 7.963 en 2021 et 8.666 en 2022 et 8.694 en 2023.

La réglementation en vigueur définit les segments pêche artisanale (PA) et pêche côtière (PC) comme suit :

- ➔ la pêche artisanale (nationale et affrétée) est toute pêche effectuée à l'aide des navires pontés ou non pontés de longueur hors-tout inférieure ou égale à 14 m non motorisé ou ayant un moteur de puissance inférieur ou égale à 150 CV et opérant avec des engins de pêche passifs à l'exception de la senne tournante ;
- ➔ la pêche côtière (nationale, affrétée et étrangère) est toute pêche exercée par un navire (i) de longueur inférieure ou égale à 26 m et ne remplissant pas les conditions spécifiques de la pêche artisanale (ii) de longueur strictement inférieure à 60 m pour les pélagiques.

⁵⁸ Données calculées à partir des informations du Rapport du 9^{ème} Groupe de travail de l'IMROP <https://www.imrop.mr/document/rapport-du-groupe-de-travail-2019/>

Valeur ajoutée de la pêche artisanale piroguière

La pêche artisanale piroguière est un segment très important dans l'économie mauritanienne car créateur de richesses pour les différents acteurs de la filière. Cependant, on constate ces dernières années une baisse relativement importante de la production qui a engendré une réduction de la part de ce segment. Cette contribution a été également influencée par la hausse des prix de certains intrants comme le carburant. En effet, les consommations intermédiaires ont beaucoup augmenté atteignant 46 % du chiffre d'affaires en 2022 alors qu'elles n'étaient que 25 % en 2019.

Il faut noter que du point de vue de la contribution en % par engin de pêche pour la création de la valeur ajoutée, les pots à poulpe ont fortement contribué, avec des taux qui dépassent 60 % sur la période 2019-2021 et 43 % en 2022. Pour les nasses à poulpe dont les apports étaient marginaux les 3 premières années ; ils ont enregistré une contribution significative de 26 % en 2022. Ceci s'expliquerait par l'utilisation en progression de cet engin de pêche qui paraît rentable. Pour les filets muets et malgré, des captures abondantes, ils n'ont contribué qu'à hauteur de 26% en 2022.

Emplois générés par la pêche à petite échelle

Selon le rapport du 10^e groupe de travail de l'IMROP, le nombre d'emplois générés par le secteur de la pêche et de l'économie maritime, sans tenir compte des emplois créés offshore par les sociétés d'exploitation des hydrocarbures, a atteint en 2022 un total 309.222 emplois directs et indirects dont :

- la pêche artisanale maritime, 47.067 emplois directs et 141.201 emplois indirects ;
- la pêche côtière procure 7.570 emplois directs et 12.513 indirects ;



Le GMN n'a trouvé aucun cas concernant la pêche à petite échelle en Mauritanie où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

1.5.5 Recommandations

Pas de recommandations.

1.6 Secteur post-récolte et commerce du poisson

Le poisson est le produit agricole le plus échangé au monde (en termes monétaires) ; la valeur du poisson échangé au niveau international est supérieure à celle de nombreux autres produits alimentaires, tels que le café, le thé et le sucre réunis. En outre, les consommateurs du monde entier apprécient désormais les produits de la mer à la fois comme étant hautement nutritifs et ayant une empreinte carbone plus faible que d'autres protéines animales ; ce qui ajoute à la demande croissante de poisson et de produits de la mer. La disponibilité publique de données complètes est donc primordiale pour donner au secteur de la pêche la visibilité qu'il mérite dans les débats nationaux.

Une fois capturé, le poisson suit normalement **quatre principales destinations** : (1) consommé localement ; (2) maréyé vers les marchés nationaux et étrangers, y compris le poisson transbordé ; (3) maréyés / débarqués vers les usines de transformation de la pêche ; (4) maréyé vers les sites de transformation artisanale. Le traitement du poisson s'effectue au niveau des **usines** de transformation de la pêche situées à terre ou en mer et des **sites de transformation artisanale**.

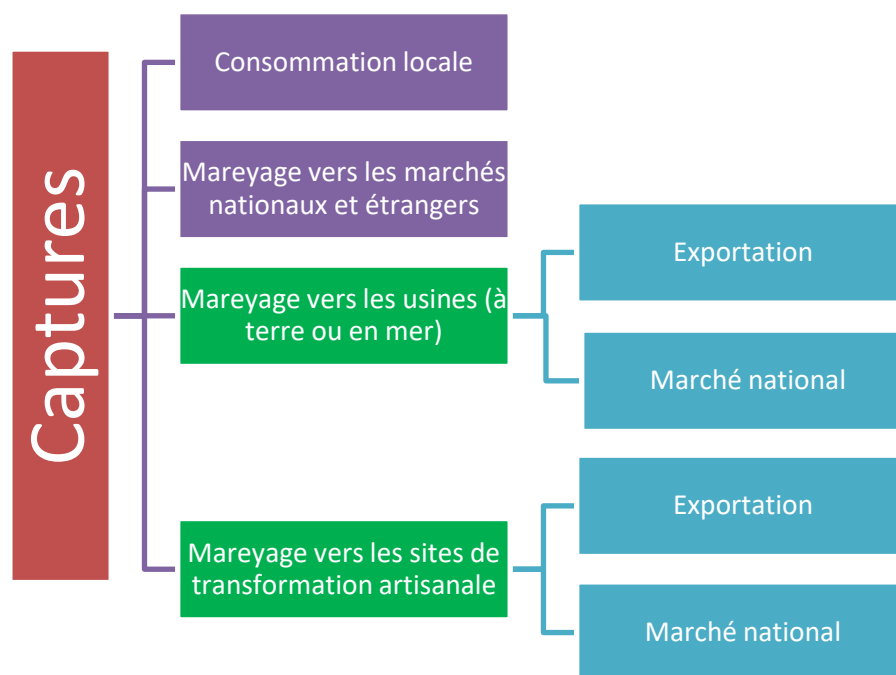


Figure 3 : Principales destinations des captures de la pêche maritime en Mauritanie

1.6.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier des informations sur le secteur post-capture et le commerce du poisson :			
i. Quantité totale de produits de la pêche (entiers et traités) produits, ventilée par espèce et par produit de la pêche.	Partiellement	Partiellement	Partiellement
ii. La quantité totale des importations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilée par espèce et par produit de la pêche, en indiquant le pays d'origine.	Non		
iii. Quantités totales d'exportations de produits de la pêche (entiers et traités), ventilées par espèces et produits de la pêche, avec indication du pays de destination.	Oui	Oui	Oui
iv. Le nombre total de personnes employées dans le secteur post-capture et le commerce de poisson, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non		
v. Le nombre total de personnes employées dans les sous-secteurs informels, y compris le nombre d'hommes et de femmes travaillant dans des sous-secteurs spécifiques.	Non		
La Mauritanie doit publier des rapports ou des études sur les salaires dans le secteur post-récolte, s'ils sont disponibles.	Non		

Les principales informations disponibles et accessibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées sur le site dédié à la FiTI : <http://www.fiti-mauritanie.mr/normes-fiti/>. Les données sont également publiées dans le rapport CTS de 2023.

1.6.2 Informations détaillées

Quantité totale de produits de la pêche (entier et traités) :

➡ Volume total des captures d'espèces halieutiques



Les informations sur les captures d'espèces halieutiques sont disponibles, accessibles et complètes. Elles sont publiées en ligne sur le site web du MPEM à travers le rapport CTS.

Les captures de la pêche maritime sont inscrites soit dans les journaux de bord de la pêche hauturière et côtière, soit estimées par un estimateur du système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC) pour ce qui est de la pêche artisanale et la pêche côtière piroguière. En 2023, la capture totale enregistrée est de **869.345 tonnes** ; ce qui représente une régression de -11 % par rapport à 2022 (980 976 tonnes) et -14% par rapport à 2021 (1.010.001 tonnes).

La tendance globale dans la série de captures (2015-2023) est caractérisée par un accroissement jusqu'en 2018 avec 1.533.000 tonnes suivies d'une baisse continue (de 2018 à 2023). Cette diminution (-43 % entre 2018 et 2023) est imputée principalement à la chute des captures hauturières pour diverses causes liées principalement à la surexploitation et aux restrictions imposées par les quotas de pêche.

Tableau 33 : Évolution des captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM de 2015 à 2023

Segments	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pêche à grande échelle	480.315	617.833	843.542	1.262.525	1.067.664	956.519	679.887	649.777	530.138
Pêche à petite échelle	357.351	485.717	347.908	270.706	289.138	316.347	330.114	331.199	339.207
Total	837.666	1.103.550	1.191.450	1.533.231	1.356.802	1.272.866	1.010.001	980.976	869.345

Source : DARE, GCM, IMROP

En 2023, les captures totales sont dominées par les espèces pélagiques. Elles ont contribué à hauteur de 86 % (soit 748.631 tonnes). Les démersaux sont en deuxième position d'importance avec 9 % (soit 78 237 tonnes), suivi par les céphalopodes avec 4 % (soit 38.496 tonnes). Les crustacés en dernière position avec moins de 1 % (soit 3 980 tonnes).



Il est important de souligner que les principales espèces de petits pélagiques sont surexploitées alors ces ressources contribuent à 86 % des mises à terre globales de la Mauritanie. Ces ressources pélagiques sont également très ciblées par l'industrie de farine et d'huile de poisson.

Tableau 34 : Captures totales de la pêche maritime dans la ZEEM, par segment en 2023

Espèces	Pêche à grande échelle		Pêche à petite échelle		Total pêche à grande échelle	Total pêche à petite échelle	TOTAL
	Navires Mauritaniens	Navires étrangers	Pêche artisanale	Pêche côtière			
Céphalopodes	14.530	216	23.751		14.745	23.751	38.496
Crustacés	961	2.722	297		3.683	297	3.980
Démersaux	16.255	12.284	49.698		28.539	49.698	78.237
Pélagiques	35.335	447.836	28.693	236.766	483.171	265.460	748.631
TOTAL	67.021	463.056		236.766	530.138	339.207	869.345

Source : DARE, GCM, IMROP

➔ Volume total des produits de la pêche traités

Il n'y a pas d'informations sur les quantités de poissons traitées dans les usines et par la transformation artisanale ; le suivi porte seulement sur les exportations (quantités et valeurs).



Le GMN n'a pas été en mesure d'estimer avec précision les quantités de poisson traités et écoulés aux niveaux national et étranger par les sites de transformation artisanale et les usines de transformation de la pêche.

Importations de poissons et de produits de la pêche :



Le GMN n'a pas pu collecter des informations sur le volume des importations de produits de la pêche qu'il considère toutefois très négligeables et concernent principalement les conserves de poisson.

Cependant, il tient à souligner que **la Mauritanie n'importe pas de produits de la pêche entiers (frais ou congelés)**.

Exportations de poissons et de produits de la pêche :

➔ Volume des exportations

Le volume total des exportations a atteint en 2023 environ 614.067 et est dominé par les produits congelés (515.503 tonnes, soit 84 % des exportations), suivis par la farine et l'huile de poisson (89 711 tonnes, soit 15 % des exportations). Ces deux types de produits représentent 99 % des exportations de produits de la pêche « origine Mauritanie ».

Les exportations des produits frais sont estimées en 2023 à 4.203 tonnes (soit 0,8 %), 2.889 tonnes (0,5 %) pour les salés séchés fumés (SSF), 761 tonnes (0,1 %) pour les conserves.

Tableau 35 : Volume et valeur des exportations par type de produits en 2023

Produits	Volume (tonnes)	Valeur (MRU)	% volume
Congelés	515.503	24.134.395.998	84 %
Frais	5.203	257.438.912	1 %
Huile et farine de poisson	89.711	4 129.611.617	15 %
Conserve	761	248.402.879	0 %
Salés, séchés, fumés	2.889	32.950.058	0 %
TOTAL	614.067	28.802.799.465	100 %

➔ Valeur commerciale des exportations

La valeur totale des exportations des produits de pêche ont atteint en 2023 **28,8 milliards MRU** ; ce qui représente une baisse d'environ -23 % par rapport à 2022 dont la valeur des exportations a atteint **37,6 milliards MRU**. Cette baisse de valeur des exportations concerne particulièrement les produits congelés, notamment les crevettes (-70%) et les céphalopodes (-31%).

Il est important de souligner que les exportations de farine et huile de poisson ont connu une baisse de -25 % et -18 % respectivement.

Tableau 36 : Répartition des exportations de produits de la pêche, en volume et en valeur, en 2022 et 2023

Type de traitement	Type de produits	2022		2023		Évolution	
		Quantité (tonnes)	Valeur (MRU)	Quantité (tonnes)	Valeur (en MRU)	Quantité	Valeur
Congelés	Céphalopodes	45.664	18.398.655.257	38.991	12.716.054.405	-15 %	-31 %
	Autres congelés	99.931	2.849.197.498	77.857	2.547.160.395	-22 %	-11 %
	Langoustes	523	179.054.318	429	171.772.457	-18 %	-4 %
	Crevettes	2.709	752.410.409	2.124	223.981.480	-22 %	-70 %
	Démersaux	6.845	354.809.038	6.454	327.956.051	-6 %	-8 %
	Pélagiques	376.125	9.056.532.731	389.648	8.147.471.211	4 %	-10 %
Frais	Produits frais	4.625	222.916.170	5.203	257.438.912	13 %	15 %
Transformation industrielle	Huile de poisson	22.122	936.907.634	17.821	771.387.970	-19 %	-18 %
	Farine de poisson	94.043	4.474.476.623	71.889	3.358.223.647	-24 %	-25 %
	Conserves	942	331.497.088	761	248.402.879	-19 %	-25 %
Transformation artisanale	Salés, séchés, fumés	2.176	29.623.560	2.889	32.950.058	33 %	11 %
Total général		655.705	37.586.080.327	614.067	28.802.799.465	-6 %	-23 %

Source : DARE, GCM, IMROP

Emplois dans le secteur post-capture :

En l'absence de suivi journalier des statistiques relatives à l'emploi du secteur de la pêche en Mauritanie, les statistiques sont basées toujours sur des estimations. Durant les dernières années, le secteur a connu un développement important de la pêche artisanale et côtière par la multiplication des circuits de transport et de distribution qui a engendré l'augmentation de la consommation du poisson à l'intérieur et du commerce sous régional ainsi que le développement des activités connexes ; ce qui a boosté l'expansion de l'emploi indirect.

Pour mémoire, le nombre total de marins pêcheurs à bord des bateaux de différents segments artisanal, côtier et hauturier du régime national est de 54.603 marins en 2022 contre 53.890 marins en 2020, soit une légère hausse de +1,3 % en valeur relative. En 2022, les marins mauritaniens à bord représentent 90 % de l'effectif total des marins actifs contre 10 % de marins étrangers rencontrés principalement dans la pêche hauturière et côtière.

➔ Emplois à terre

En 2023, le rapport validé du CTS⁵⁹ indique le nombre de mareyeurs collecteurs, distributeurs et exportateurs dans les ports de Nouakchott et Nouadhibou est de 498.



Le GMN estime que ces données ne prennent pas en compte plusieurs sous catégories d'emplois post-capture.



Le GMN n'a pas été en mesure de trouver des informations officielles et précises sur le nombre d'emplois post-capture à terre pour 2023.

Cependant, une enquête sur l'évaluation des emplois dans le secteur de la pêche a été menée par l'IMROP en 2023. Son objectif est de recenser et de comptabiliser l'ensemble des emplois directs, indirects et annexes (périphériques) de la pêche en Mauritanie. Le rapport final n'était pas disponible au moment de la préparation de ce rapport FiTI.

Le rapport provisoire de l'enquête de l'IMROP indique que le nombre total d'emplois (directs et indirects) dans le secteur post-capture de la pêche maritime est de 50.736 en 2023 dont 1.854 pour la transformation artisanale, 6.873 pour le mareyage, 17.523 pour les sociétés d'exportation et les infrastructures à terre agréées (dont 583 pour la société HongDong Pelagic Fishery Co. Ltd.) et 24.477 pour les emplois dans divers domaines périphériques.

Tableau 37 : Répartition des emplois directs et indirects dans le secteur post-capture en 2023

Activité	Mareyage	Transformation artisanale	Emplois périphériques	Établissements à terre	Total emplois Post capture
Nombre d'emplois	6.873	1.854	24.477	17.532	50.736

⁵⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

Source : Données provisoires IMROP 2023

L'emploi informel dans le secteur post-capture et commerce de produits de la pêche :

La définition d'un « emploi informel » est problématique à bien des égards ! Dans le cadre de ce rapport, le GMN se confère à la définition donnée par l'Office national de la Statistique (ONS) de la Mauritanie en 2012⁶⁰ qui fait la synthèse des résultats des travaux du Groupe de Delhi⁶¹, de la Conférence Internationale des Statisticiens du Travail (CIST)⁶², et du Système de Comptabilité Nationale (SCN) :

« Est définie comme informelle toute unité de production (i) n'ayant pas une existence juridique, ou (ii) n'ayant pas une comptabilité formelle écrite ou (iii) n'ayant pas un numéro de contribuable, et (iv) ayant une production marchande ».

Sur la base de la définition précitée, caractériser et dénombrer les effectifs des sous-secteurs de l'emploi informel dans le secteur des pêches est tout aussi problématique, notamment dans un contexte de faible professionnalisation des métiers de la pêche du segment artisanal.

Cependant, le GMN considère que, d'une part, l'essentiel (plus de 70%⁶³) des emplois à terre et emplois indirects susmentionnés sont « informels » et, d'autre part, les emplois informels sont plus récurrents dans le secteur artisanal où on estime en général qu'en Mauritanie, chaque emploi à bord de la pêche artisanale, génère en moyenne trois (3) emplois à terre⁶⁴.

Le GNN n'a trouvé aucun cas relatif aux statistiques de l'emploi dans le secteur informel en Mauritanie, où les informations utilisées par les Autorités nationales seraient clairement trompeuses, ou pourraient être améliorées en considérant des sources d'information alternatives, telles que des études réalisées par des organisations non gouvernementales, le secteur privé ou des institutions académiques.

Les salaires dans le secteur post-capture :



Les informations sur les salaires dans le secteur post-capture ne sont pas rassemblées et aucun rapport ou aucune étude n'a été publié à ce jour sur ce sujet.

Par ailleurs, la pêche est un secteur dominé par le travail informel et généralement, les employés ne sont pas rémunérés par des salaires fixes mais plutôt à la part.

⁶⁰ https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

⁶¹ Lors des discussions sur la révision du système de Comptabilité nationale

⁶² [Directives emploi informel_final_.PDF \(ilo.org\)](#)

⁶³ <https://www.ilo.org/africa/countries-covered/mauritania/lang--fr/index.htm>

⁶⁴ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/fr_rapport_annuel_oesp_2020_vf.pdf, page 28.

En effet, seuls 9 % des travailleurs du secteur informel sont payés sous forme d'un salaire fixe pendant que 38 % ne bénéficient d'aucune rémunération⁶⁵.

Généralement, les travailleurs du secteur informel sont payés « *au jour ou à l'heure* » (27 %), en pourcentage du bénéfice (19 %) ou à la tâche (4 %). Pour ce qui est des femmes, 41 % ne bénéficient pas de salaires, 24 % sont payées à l'heure ou par jour et 22 % sont payées en pourcentage du bénéfice.

Selon les promoteurs des unités de production, dans 68 % des cas, il n'existe pas de salaires définis par l'**Unité de Production informelle (UPI)**. S'agissant des quelques rares cas d'emplois salariés, on procède généralement par négociation directe avec chaque salarié (39,3 %). La fixation des salaires se fait généralement en les alignant sur ceux des concurrents (18 %) ou unilatéralement par les promoteurs eux-mêmes afin d'assurer un bénéfice (14,4 %).

1.6.3 Recommandations

Pas de recommandation.

65

https://pefop.iiep.unesco.org/fr/system/files/resources/Pef00052_ONS_Situation_Emploi_Secteur_Informel_RIM_2014.pdf

1.7 Application de la loi sur la pêche

Le non-respect des lois nationales sur la pêche constitue un défi majeur pour une pêche durable et équitable. Si la lutte contre la **pêche INN** a fait l'objet d'une grande attention au niveau international, la mise en œuvre de mesures nationales efficaces d'application de la loi dans le secteur de la pêche, notamment en matière de sanctions et de poursuites, est un aspect tout aussi important.

Au plan institutionnel, la **GCM** est l'Autorité compétente chargée de faire respecter la législation nationale en matière de **pêche de capture sauvage**. À cet effet, elle procède régulièrement à des opérations de contrôle à travers des inspections en mer et dans les ports. Des sanctions sont infligées en cas d'infractions constatées, conformément aux dispositions du Code des pêches maritimes en vigueur.

Le **contrôle sanitaire** est tout important en matière de gestion des activités post-capture et de commercialisation des produits de la pêche. Il constitue une fonction stratégique de santé publique et de sécurisation de l'accès des produits de la mer aux marchés de consommation nationaux, régionaux et internationaux, la sauvegarde de l'agrément national notamment. Ceci s'impose davantage quand on sait que l'orientation est de favoriser l'exportation des produits valorisés et sains. L'**Office national d'Inspection sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA)** est l'Autorité sanitaire des produits halieutiques.

1.7.1 Conclusions du GNN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des lois sur la pêche :			
i. Les activités et stratégies nationales utilisées pour assurer la conformité des navires de pêche et du secteur post-capture avec la législation nationale.	Oui	Oui	Oui
ii. Les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale.	Partiellement	Partiellement	Partiellement
iii. Le nombre total d'inspections de navires de pêche en mer, dans les ports et dans les usines.	Oui	Oui	Oui
La Mauritanie doit publier un registre à jour des condamnations pour infractions majeures dans le secteur de la pêche (des cinq dernières années), indiquant le nom de la société ou du propriétaire du navire, la nature de l'infraction et la sanction imposée.	Non		

Les principales informations disponibles relatives à l'exigence peuvent être trouvées sur le web du MPEM (<https://www.peches.gov.mr>), de l'ONISPA (<http://onispa.mr>).

1.7.2 Informations détaillées

Activités et stratégies visant à assurer la conformité :

La vérification de la conformité dans le secteur des pêches doit se faire principalement à trois niveaux :

- (i) la conformité des **activités de pêche de capture** (engins, captures, zones de pêche, sécurité en mer, etc.) ;
- (ii) la conformité des **activités post-capture** (taille, qualité et mode de traitement des produits) et ;
- (iii) la conformité des **procédures administratives et financières** (certification, déroulement des inspections, trésorerie, etc.).

Les deux premiers niveaux ciblent les Professionnels de la pêche et la vérification de la conformité est assurée, de manière régulière, par les structures compétentes susmentionnées ; le GCM pour le Suivi, contrôle et surveillance (SCS) des pêches, y compris la sécurité en mer et l'ONISPA pour la surveillance sanitaire des produits halieutiques dans le segment post-capture. Le troisième niveau cible particulièrement l'Administration des pêches et la conformité est vérifiée, de manière annuelle ou pluriannuelle, à travers les audits des systèmes et procédures.

Cependant, il existe un certain nombre d'instruments de conformité et de politique, qui fournissent des **orientations stratégiques** sur la conformité des pêches.

Tout d'abord, au plan réglementaire, le GMN reste convaincu de la priorité donnée à la surveillance des pêches par le gouvernement de la Mauritanie afin de soutenir les efforts de gestion durable des pêches.

S'agissant de la pêche INN, son cadre juridique a été renforcé depuis 2015 par la ratification de l'Accord relatif aux **Mesures du ressort de l'État du Port** et la transposition de ses dispositions dans le Code des pêches maritimes en vigueur. Par ailleurs, le **Plan d'Action national visant à combattre, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN (PAN-INN)**, élaboré en 2007, a été actualisé et mis en cohérence avec le **Plan d'Action international INN (PAI-INN)** ; son processus d'adoption est en cours.

Par ailleurs, le Cadre d'Investissement pour le Développement durable des Pêches en Mauritanie (CIDDDPM) 2015 - 2020⁶⁶, avait prévu un **programme de renforcement des capacités de surveillance de la GCM et de l'ONISPA**.

⁶⁶ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/rapport_finalcadre_d_investissement.pdf

L'appui à la GCM prévu par le CIDDPM concerne (i) les infrastructures (*nouveau siège, quai, débarcadère et digue*), (ii) l'acquisition de moyens matériels et logistiques de surveillance, (iii) l'acquisition d'un aéronef, et (iv) la formation des Agents. L'opérationnalisation du CIDDPM, s'est fait à travers les Stratégies nationales de gestion responsable pour un développement durable des pêches et de l'économie maritime 2015-2019⁶⁷ et 2020 -2024.

La [Stratégie 2020-2024](#) (en vigueur en 2023) prévoit de renforcer la surveillance des pêches à travers trois leviers :

- le [renforcement de l'observation en mer](#) par la mise en place d'une cellule opérationnelle de l'observation en mer, la formation et motivation des observateurs scientifiques et le déploiement d'un programme scientifique d'observations des activités des navires hauturiers et côtiers ;
- la [mise en place d'un système efficace de suivi et de contrôle des captures](#) par le renforcement du système de suivi de la pêche artisanale et côtière (SSPAC), la généralisation du journal de pêche électronique et le cantonnement des débarquements au niveau d'un nombre limité des points aménagés ;
- le [renforcement du dispositif national de la lutte contre la pêche INN](#) par le renforcement du Plan national de lutte contre la pêche INN, l'actualisation du Registre des embarcations de la pêche artisanale, l'opérationnalisation du Registre des navires et la participation active aux travaux des instances internationales de lutte contre la pêche INN.

Par ailleurs, des efforts ont été développés par la Mauritanie pour améliorer le cadre juridique de la surveillance des pêches. En effet, pour combler les manquements du Code des pêches maritimes, il a été proposé d'inclure un chapitre dédié au contrôle des produits halieutiques. Un projet de texte a été produit dans ce sens pour apporter des amendements au Code des pêches maritimes.

Concernant l'inspection sanitaire, l'ONISPA a bénéficié du renouvellement de son accréditation en 2023. Quatre [certificats d'accréditation](#) ont été décernés à l'ONISPA comme indiqué plus haut, aussi bien en microbiologie qu'en physico-chimique à Nouadhibou et à Nouakchott.

[*Ressources financières et humaines déployées pour assurer la conformité :*](#)

Les informations sur les ressources financières déployées par le gouvernement pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche peuvent être tirées des lois des finances de la Mauritanie pour les années civiles 2022⁶⁸ publiées sur le site web du Ministère des Finances (<http://impots.gov.mr/DGI/>) par la Direction générale des impôts (DGI).

⁶⁷ https://peches.gov.mr/IMG/pdf/strategie_mpem_fr.pdf

⁶⁸ https://www.finances.gov.mr/sites/default/files/2022-11/LFI%20_2022FR-v2.pdf

Le GMN a résumé lesdites informations dans les tableaux 38 et 41. L'analyse des tableaux montre que le gouvernement mauritanien a alloué 315,89 millions MRU (255,86 millions MRU pour la GCM et 60,02 millions MRU pour l'ONISPA) en 2023 pour assurer la conformité des activités de capture et de commercialisation contre 269,13 millions MRU en 2022 (222,15 millions MRU pour la GCM et 46,97 millions MRU pour l'ONISPA), soit une hausse de +187 %, entre 2022 et 2023.

Tableau 38 : Résumé du budget alloué au MPEM pour assurer la conformité en 2023 (en MRU)

Budget alloué par le MPEM pour assurer la conformité	2022	2023	Évolution
Budget alloué à la GCM			
• Charges de personnel	67.799.285	75.114 745	
• Appui aux Gardes Côtes	114.350.000	130.747 501	
• Investissement	40.000.000	50.000 000	
Sous-total surveillance des pêches	222.149.285	255.862.246	+15 %
Budget alloué à l'ONISPA			
• Charges de personnel	24.986.135	30.792.295	
• Protection du consommateur		19.233.300	
• Investissement	22.000.000	10.000.000	
Sous-total surveillance sanitaire des produits	46.986.135	60.025.595	+28 %
Budget total alloué au MPEM pour l'application de la loi	269.135.420	315.887.841	17 %

Concernant les ressources humaines déployées pour assurer la conformité, l'Office National d'Inspection Sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) compte 111 agents dont 90 hommes et 21 femmes.



Le GMN a constaté que bien qu'elles soient disponibles, les informations sur les ressources humaines déployées par la GCM pour assurer le respect de la législation nationale sur la pêche n'étaient pas rassemblées et publiées pour l'année civile 2023.

Inspections en mer et dans les ports :

Les données relatives aux inspections sont compilées trimestriellement par la GCM et les totaux annuels sont publiés dans le cadre des procès-verbaux (PV) des réunions de travail trimestrielles du Comité technique des Statistiques (CTS) présidées par la DARE pour 2023⁶⁹.

⁶⁹ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

Ces PV sont publiés en ligne par la Mauritanie sur le site du MPEM (<https://www.peches.gov.mr/>) et contiennent des informations détaillées sur les inspections en mer et dans les ports :

- (i) nombre de sorties effectuées ;
- (ii) nombre de bateaux et pirogues reconnus ;
- (iii) nombre de contrôles effectués en mer ;
- (iv) nombre de bateaux et pirogues arraisonnés ;
- (v) nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière ;
- (vi) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA) et ;
- (vii) nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA.

Par ailleurs, le GMN a noté que des informations sur les infractions et les amendes sont également publiées sur le site du MPEM⁷⁰.

Les résultats des activités de la GCM (en mer et à terre) sont résumés dans le tableau ci-dessous pour les années civiles 2022 et 2023.

On remarquera, d'une part, la baisse du nombre de sorties et du nombre de jours en mer et, d'autre part, la hausse du nombre d'infractions constatées pour la pêche hauturière.

Tableau 39 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS en mer en 2023

Activités de contrôle en mer	Rappel 2022	2023	Évolution
Nombre de jours de mer	644	461	-28 %
Nombre d'heures de vol			
Nombre de sorties des embarcations	1.834	1282	-30 %
Nombre de bateaux et pirogues reconnus	959	374	-61 %
Nombre de contrôles effectués en mer	1.326	950	-28 %
Nombre de bateaux et pirogues arraisonnés	1.968	1073	-45 %
Nombre d'infractions relevées pour la pêche hauturière	216	287	+33 %
Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)			
Nombre d'infractions relevées pour la pêche artisanale et côtière autres que le PNBA	339	211	-38 %

Tableau 40 : Présentation synoptique des résultats des activités de SCS à terre en 2023

Activités de contrôle à quai et en rade	Rappel 2022	2023	Évolution
Nombre de contrôles à quai et en rade	5.441	4.350	-20 %
Nombre d'infractions graves constatées pour la pêche hauturière	201	281	40 %
Nombre d'infractions graves traitées pour la pêche hauturière	206	201	-2 %
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière (PNBA)	0	0	
Nombre d'infractions traitées pour la pêche artisanale et côtière autre que le PNBA	409	152	-63 %

⁷⁰ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/ph-liste_infraction_2017-2020-3.pdf

Tableau 41 : Résumé du suivi des amendes pêche en 2023

Résumé des amendes (en MRU)	Rappel Montant en 2022 (MRU)	Montant en 2023 (MRU)	Évolution
Amendes infligées à la pêche hauturière	56.260.000	109.457.000	+95 %
Amendes infligées à la pêche artisanale	179.560.000	65.240.000	-64 %
Montant des confiscations recouvrées	-	-	
Total des amendes et des confiscations infligées	235.820.000	174.697.000	-26 %
Amendes recouvrées pêche hauturière	33.100.000	92.437.000	+179 %
Amendes recouvrées pêche artisanale	110.395.000	108.337.500	- 0
Total des amendes et des confiscations recouvrées	143.495.000	200.774.500	+40 %

Relevé des condamnations et des infractions graves :

Les **définitions** d'une infraction très grave et d'une infraction grave sont données par le Code des pêches maritimes de 2015⁷¹ respectivement par les articles 84 et 85.

Un **registre des condamnations** des infractions graves dans le secteur de la pêche pour 2023 est élaboré par la GCM, mais n'est pas publié en ligne. Cependant, une liste des infractions pour 2023 est publiée en ligne sur le site du MPEM⁷² à travers le rapport CTS de 2023, pour tous les types de pêche (hauturière, côtière et artisanale). Ladite liste contient les informations suivantes : année, mois, type infraction, pêcheries, nombre d'infractions.

Le GMN tient à souligner que la liste des infractions qui est publiée garde l'**anonymat** des navires arraisonnés.

La Commission d'arraisonnement qui juge des infractions était présidée par la GCM. Afin de satisfaire la recommandation d'intégrer les Professionnels de la pêche dans cette Commission au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches, **ladite commission a été revue et présidée par le SG du MPIM et les prévenus ou leurs représentants assistent lors des arbitrages.**

1.7.3 Recommandations

Pas de recommandation.

⁷¹ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2015-Peches-Maritimes.pdf>

⁷² Procès-Verbal de la première réunion du Comité technique des Statistiques (CTS) au titre de l'année 2023 (avril) :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf

1.8 Normes du travail

La pêche joue un rôle crucial dans l'emploi et l'activité économique, qu'importe que la personne soit engagée à temps plein, à temps partiel, ou qu'elle travaille comme pêcheur occasionnel ou avec un statut non spécifié. Le travail dans le secteur de la pêche implique de longues heures et une activité intense dans un environnement marin et terrestre souvent difficile.

1.8.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier une description sommaire des lois nationales sur les normes du travail applicables aux travailleurs nationaux et étrangers employés dans le secteur de la pêche en mer et dans le secteur post- capture.	Oui	Oui	Inconnu
La Mauritanie doit publier les informations suivantes relatives à l'application des normes du travail :			
i. Les Autorités publiques responsables du contrôle et de l'application des lois sur les Normes du travail.	Oui	Oui	Oui
ii. Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire appliquer la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche, y compris des chiffres totaux sur les ressources financières et humaines déployées par le gouvernement.	Non		
iii. Le rôle et le statut juridique de toute personne ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes liées au travail des travailleurs du secteur de la pêche et du secteur post-capture.	Oui	Oui	Oui
iv. Le nombre total d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche qui ont été résolues par les Autorités.	Oui	Oui	Oui

1.8.2 Informations détaillées

[Description sommaire des lois nationales sur les normes du travail :](#)

Il semble qu'il existe un important arsenal juridique important protégeant les marins. En effet, les normes du travail dans le secteur des pêches sont bien définies dans les lois et conventions nationales dont les plus incisives sont le Code de la Marine marchande de 2013 et la Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020.

- **Code de la Marine marchande⁷³** : La 5^{ème} partie sur les gens de la mer et le travail maritime est consacré (i) au contrat de travail maritime et aux obligations du marin et de l'armateur (livre 10) et (ii) aux Relations collectives de travail (livre 11).
 - Le **chapitre 2 du livre 10** traite du contrat de travail dans la pêche et passe en revue les points suivants : contrat et forme, contenu du contrat, contrat à l'essai, résiliation, fin du contrat, licenciement pour motif économique et indemnité de licenciement ;
 - Le **chapitre 3 du livre 10** caractérise le marin et aborde les éléments suivants : recrutement et placement, condition de nationalité et travailleurs étrangers, conditions d'exercice de la profession (notamment l'âge minimum et maximum, l'aptitude physique, la moralité, la formation et la qualification, le livret professionnel maritime), obligations du marins, obligations de l'armateur (notamment les salaires, la durée de travail, les heures supplémentaires, les repos et congés, la nourriture et le logement, les maladies et les accidents professionnels, les dispositions sanitaires et médicales, le rapatriement, les décès et les frais funéraires), capitaine (désignation, responsabilités, etc.), effectif (nombre sur le navire et gestion) ;
 - Le **chapitre 1 du livre 11** est consacré aux Groupements professionnels et la représentation des marins ;
 - Le **chapitre 2 du livre 11** traite des conflits du travail et aborde les points suivants : litiges individuels, litiges collectifs et grèves et inspection du travail maritime.
- **Convention collective du travail maritime de 2016 telle que modifiée en 2020** : cette convention a été signée le 14 juillet 2020 lie la Fédération nationale de pêche (FNP) et les Syndicats professionnels des gens de mer. C'est cette Convention qui règle les rapports de travail entre les armateurs (ou leurs représentants qualifiés) et les marins pêcheurs dans le cadre des activités de la pêche maritime.

Elle clarifie et complète, par ailleurs, certains points du Code la marine marchande. Les points abordés par la Convention sont : l'exercice du droit syndical, le placement des marins, le contrat d'engagement maritime, la réglementation du travail, les salaires et les avantages, la nourriture, l'hygiène, le logement et la tenue de travail, le rapatriement, le périodes de carénage et les immobilisations en rade des navires, les congés, repos et permissions, le naufrage et l'incendie, l'âge à l'exercice de la profession, le départ à la retraite et décès du marin, la gestion des effectifs des navires, la formation, la commission d'interprétation et de conciliation en cas de litige.

⁷³ https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/code_mar_mar_version_7_juillet_2013_fr.pdf



Le Code de la marine marchande est publié et accessible en ligne sur le site du MPEM alors que, pour la Convention collective, le GMN n'a pas pu trouver une trace de sa publication en ligne sur les sites du gouvernement.

Application des normes du travail :

L'Autorité publique responsable du contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail dans le secteur des pêches maritimes en Mauritanie est le MPEM, à travers la DMM et la CMNdb.

Documents, y compris les déclarations de politique générale et les évaluations, concernant une stratégie nationale, le cas échéant, ou des activités connexes visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche :



Le GMN, n'a pas été en mesure de trouver une stratégie nationale visant à faire respecter la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche pour l'année civile 2023.

Cependant, des documents et déclarations de politique peuvent être trouvés sur certains sites web du gouvernement :

- Les normes de l'Organisation internationale du travail (OIT) (cinq conventions et deux recommandations) concernant le secteur de la pêche⁷⁴ ;
- Conditions de travail dans le secteur de la pêche - Normes d'ensemble (une convention complétée par une recommandation) sur le travail dans le secteur de la pêche⁷⁵ ;

Rôle et statut juridique des organismes ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches :

Le principal organisme ayant un mandat gouvernemental pour recevoir les plaintes des travailleurs du secteur des pêches est l'Inspection du Travail. Elle s'occupe des litiges au sein des usines alors qu'elle a délégué au MPIMP le contrôle et de l'application des lois sur les normes du travail en mer en Mauritanie. Au sein du MPIMP c'est l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM)⁷⁶ est chargée du traitement des litiges collectifs. Tandis que sa Direction régionale à Nouadhibou (ex. Circonscription maritime de Nouadhibou) s'occupe des litiges individuels.

Nombre d'infractions commises par des employeurs du secteur de la pêche ayant été résolues par les Autorités :

⁷⁴ <https://docbweb.act.gov.pt/docbwebb/multimedia/associa/pdf/4647-m.pdf>

⁷⁵ <https://www.ilo.org/public/french/standards/relm/ilc/ilc92/pdf/rep-v-1.pdf>

⁷⁶ Ex. Direction de la Marine Marchande (DMM)

Il est important de préciser la distinction entre les "infractions" et les "griefs". Les infractions sont détectées/établies par les Inspecteurs du travail et appliquées, tandis que les "griefs" sont des plaintes déposées par les employés, qui peuvent constituer des infractions insuffisamment prouvées pour être traitées par des mesures coercitives et qui sont donc "résolues" par la médiation, le cas échéant.

En 2023, la Direction régionale de l'ANAM de Nouadhibou a reçu et traité 113 plaintes contre 132 plaintes en 2022, soit une baisse de -14 %.



La Direction régionale de l'ANAM de Nouadhibou a traité 100 % des litiges portés à son attention durant l'année civile 2023.

Tableau 42 : Résumé du suivi des plaintes des travailleurs du secteur des pêches traités par la Direction régionale de l'ANAM à Nouadhibou en 2023

Objet des plaintes	Rappel 2022	2023	Évolution
Salaires, indemnités de licenciement, mois de préavis	70	51	-27 %
Autres droits	62	62	0 %
TOTAL	132	113	-14 %

Tableau 43 : Résumé des dossiers traités au niveau des usines par l'Inspection régionale du Travail à Nouadhibou en 2023

Résumé des amendes (En MRU)	Rappel 2020	2023	Évolution
PV conciliation	132	112	-15 %
PV non-conciliation	0	10	
Nombre de dossiers traités au niveau des usines par les autorités	132	122	-8 %

1.8.3 Recommandations

Pas de recommandations.

1.9 Subventions à la pêche

Les subventions sont devenues l'un des sujets les plus controversés dans les débats sur les réformes de la pêche. Peut-être plus que tout autre facteur, les subventions sont considérées comme la source d'une série de problèmes, tels que la surpêche, la pêche illégale et le partage inéquitable des bénéfices.

1.9.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023					
	Disponibilité		Accessibilité		Exhaustivité	
La Mauritanie doit/doivent publier des informations sur :						
i. Type de transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
ii. Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iii. Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche	Partiellement		Partiellement		Inconnu	
iv. Valeur annuelle moyenne de la subvention au carburant par unité de carburant en termes nominaux et en pourcentage.	Non					

1.9.2 Informations détaillées

Type de transferts financiers ou de subventions gouvernementales accordés au secteur de la pêche

Le gouvernement a arrêté les subventions pêche depuis 2021. Un mécanisme de stabilisation des prix du carburant a été mis en place par la FNP sur la base d'une convention d'atténuation du prix du carburant destiné à la pêche signée avec les Autorités concernées.

Valeur des transferts financiers ou des subventions gouvernementales au secteur de la pêche

Non applicable puisque le gouvernement ne subventionne plus le secteur des pêches.

Bénéficiaires des transferts financiers ou de subventions gouvernementales au secteur de la pêche

Non applicable puisque le gouvernement ne subventionne plus le secteur des pêches.

Subventions au carburant :

Non applicable puisque le gouvernement ne subventionne plus le secteur des pêches.

Cependant, la FNP a mis en œuvre une stratégie d'atténuation du prix du carburant pour les pêcheurs et a signé un accord avec le Gouvernement (Ministère du Pétrole, des Mines et de l'Énergie ; Ministère des Pêches et de l'Économie maritime ; Ministère des Finances ; Direction générale de la Caisse de Dépôts et de Développement) en juin 2022⁷⁷. Il s'agit d'une Convention d'atténuation des prix du carburant destiné à l'activité de pêche. La Convention détermine les paramètres de tarification du carburant pour les pêcheurs : si le prix de vente fixé par les sociétés de carburant est supérieur au prix fixé par la FNP, cette dernière doit payer la différence. À cette fin, la FNP a fixé une taxe sur les exportations (1 %), et le montant collecté sert de fonds de solidarité qui fonctionne comme un Fonds de garantie. Les compagnies pétrolières sont remboursées chaque année par ce Fonds de garantie. Cette Convention prévoit un montant prévisionnel de 1,063 milliard MRU.

1.9.3 Recommandations

Pas de recommandations.

⁷⁷ http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/12/Convention_carburant_Peche-du-29-06-2022_230708_174952.pdf

1.10 Aide publique au développement

L'Aide publique au développement (APD) peut représenter une source importante de fonds et d'assistance dans le secteur de la pêche. Cependant, la prise de conscience s'accroît au niveau mondial quant au manque d'informations publiques sur la valeur de l'APD, son objectif et son impact, ainsi qu'au manque de participation publique dans la prise de décision sur l'utilisation de l'APD.

1.10.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier les informations suivantes sur les projets du secteur public :			
i. Projets liés à la pêche (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement	Dans une mesure limitée	Dans une large mesure
ii. Projets liés à la conservation marine (valeur du projet, objectif, résultat, évaluations du projet)	Partiellement	Dans une mesure limitée	Dans une large mesure

1.10.2 Informations détaillées

Projets du secteur public liés à la pêche :



Les projets du secteur public liés à la pêche sont très peu visibles en Mauritanie. Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre

Étant donné qu'aucune liste exhaustive des projets liés à la pêche n'est pas publiée en ligne sur les sites du Gouvernement, le GMN a compilé une liste des projets du secteur public connus au niveau national (c'est-à-dire à l'exclusion des projets régionaux ou mondiaux) aux fins du présent rapport.



Cependant, il n'est pas certain que cette liste couvre tous les projets pertinents du secteur public, financés par des donateurs bilatéraux, multilatéraux et privés.

Les quatre projets liés à la pêche en cours d'implémentation en 2023 sont tous financés par KFW :

1. **Projet Surveillance pêche.** Il vise la construction de quais pour les bateaux de surveillance, le renforcement des stations radar de surveillance et l'acquisition d'équipements. Il est prévu sur une période de neuf (9) ans pour un montant de 1.428.000 MRU.

2. **Projet Promotion des chaînes de valeur et de l'emploi dans le secteur des pêches.** Financé pour une durée de cinq (5) ans pour un montant de 760.000 MRU, il a pour objectif de promouvoir l'emploi à travers la création de richesses sur les différents maillons de la chaîne de valeur des petits pélagiques destinés à la consommation humaine pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes et de la sous-région.
3. **Projet Construction d'un campus abritant la GCM et l'IMROP.** Ce projet, financé pour un montant de 740.000 MRU sur une période de 26 mois, est destiné à la construction de sièges adéquats, permanents pour ces deux grandes institutions en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions.
4. **Projet Modernisation de l'EPBR.** Pour un financement de 735.000 MRU sur une période de 24 mois, ce projet vise globalement à créer des capacités opérationnelles adéquates pour la manipulation des captures de la pêche artisanale (débarquement, salubrité, traitement, transformation, etc.).

Tableau 44 : Liste des projets du secteur public liés à la pêche en 2023

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet (10 ⁶ MRU)	Durée	En cours en		Objectifs
				2022	2023	
1. Projet surveillance pêche	KFW	1.428	9 ans	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de quai pour les bateaux de surveillance - Renforcement des stations radar de surveillance - Acquisition d'équipements
2. Projet Promotion des chaînes de valeur et de l'emploi dans le secteur des pêches	KFW	760	5 ans		Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de l'emploi à travers la création de richesses sur les différents maillons de la chaîne de valeur des petits pélagiques destinés à la consommation humaine pour contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations mauritaniennes et de la sous-région
3. Projet de construction d'un campus abritant la GCM et l'IMROP	KFW	740	26 mois	Oui	Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Construction de sièges adéquats, permanent pour ces deux grandes institutions en vue de leur permettre de mener à bien leurs missions
4. Projet Modernisation de l'EPBR.	KFW	735	24 mois		Oui	<ul style="list-style-type: none"> - Créer des capacités opérationnelles adéquates pour la manipulation des captures de la pêche artisanale (débarquement, salubrité, traitement, transformation, etc.).

Projets du secteur public liés à la conservation :

Il n'existe pas de vue d'ensemble des projets du secteur public liés à la conservation marine fournie par le gouvernement de la Mauritanie. Le GMN n'a pu trouver des informations que pour **deux projets** en vigueur pour la période du présent rapport.

Tableau 45 : Liste des projets du secteur public liés à la conservation marine en 2023

Intitulé du Projet	Donateur	Montant du projet	Durée	Encours en		Objectifs	Date d'Évaluation
				2022	2023		
Projet d'Investissement pour la résilience du littoral Ouest Africain - WACA ResIP (WACA Mauritanie)	BM/IDA	20 millions USD	2018 - 2023	Oui	Oui	Réduire la vulnérabilité des zones côtières en favorisant une gestion intégrée des côtes et améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques	Évaluation à mi-parcours prévue en 2021



Il n'y a pratiquement aucune information sur les projets en cours de mise en œuvre sur les sites web du MPEM, et il n'existe aucune référence aux sites web des partenaires de financement ou de mise en œuvre.

1.10.3 Recommandations

Pas de recommandations.

1.11 Propriété bénéficiaire

La propriété effective, c'est-à-dire la personne physique qui possède ou contrôle en dernier ressort une entreprise ou une transaction, est un sujet qui retient l'attention du monde entier. Dans le secteur de la pêche, la demande de transparence en matière de propriété effective est liée à une série de préoccupations politiques. La plus notable est peut-être la lutte contre la pêche illégale et la corruption, mais elle englobe également les efforts visant à révéler l'ampleur de l'évasion fiscale, de la concentration économique et de la propriété étrangère dans le secteur.

1.11.1 Conclusions du GMN sur l'exigence de transparence

Exigences de transparence	Année civile 2023		
	Disponibilité	Accessibilité	Exhaustivité
La Mauritanie doit publier des informations sur le statut du pays en matière de transparence de la propriété effective :			
<i>i.</i> La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.	Oui	Oui	Oui
<i>ii.</i> La définition légale de la propriété effective dans le pays.	Non		
<i>iii.</i> La disponibilité d'un registre public des bénéficiaires effectifs.	Non		
<i>iv.</i> Les règles et procédures d'incorporation de la propriété effective dans les documents déposés par les sociétés auprès des organismes de réglementation, des bourses ou des organismes réglementant l'accès aux pêches.	Non		
<i>v.</i> La situation actuelle et les débats concernant la transparence de la propriété effective dans les pêches.	Non		

1.11.2 Informations détaillées

[La base juridique de la transparence de la propriété effective dans le pays.](#)

La base juridique de la transparence de la propriété effective en Mauritanie est constituée par la Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant Code de commerce modifié par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015⁷⁸.

L'article 60 du décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 relatif au registre du commerce et des sûretés mobilières définit le bénéficiaire effectif des personnes morales et des constructions juridiques. Ce décret est publié en ligne⁷⁹. Cette définition de l'article 60 prend en compte les sociétés, les entités juridiques telles que les associations, les constructions juridiques telles que les trusts, les entités juridiques telles que les fondations, et les constructions juridiques similaires aux trusts.

Registre public des bénéficiaires effectifs :

La Mauritanie ne dispose pas d'un **Registre public** des bénéficiaires effectifs dans le secteur des pêches.

La Mauritanie ne dispose pas d'un registre public des bénéficiaires effectifs. L'article 39 de la loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000 portant code de commerce, telle que modifiée par la loi n° 2015-32 du 10 septembre 2015, stipule que « *Toute personne physique ou morale, mauritanienne ou étrangère, exerçant une activité commerciale sur le territoire mauritanien doit être immatriculée au registre du commerce* ». Cependant, il n'est pas clair si cette disposition légale s'applique également à la documentation du bénéficiaire effectif.

Dans la pratique, il existe seulement une **liste** des navires autorisés à pêcher dans la ZEEM (avec éventuellement des informations sur le consignataire et l'armateur) et une **liste des usines de transformation de la pêche**. Bien qu'il n'existe pas de registre de propriétaires effectifs des navires et des industries de pêche, il semble cependant qu'en cas de problème sanitaire au sein de l'usine, c'est le **propriétaire légal** qui est tenu responsable. De même, c'est l'armateur qui est responsable quand le navire commet un crime ou une infraction.

Incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises :

Les lois, règles et procédures générales concernant les bénéficiaires effectifs, telles que l'inclusion des bénéficiaires effectifs dans les déclarations des sociétés, sont publiées par le gouvernement mauritanien (par exemple à l'article 62 du décret n° 2021-033 du 11 mars 2021 relatif au registre du commerce et des sociétés).

Situation actuelle et discussions autour de la transparence de la propriété effective dans le secteur de la pêche :

Les débats sur la transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches sont très animés au niveau international. La demande de transparence de la propriété effective dans le secteur des pêches est liée à une série de préoccupations politiques, peut-être plus

⁷⁸ <https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>

⁷⁹ <https://www.msgg.gov.mr/sites/default/files/2021-04/J.O.%201481F%20DU%2015.03.2021.pdf>

particulièrement en termes de lutte contre la pêche illégale et la corruption ; mais aussi en révélant l'ampleur de la concentration économique et de la propriété étrangère⁸⁰.

Au niveau national, le débats portent principalement sur les sociétés mixtes dans le cadre du processus de mauritanisation des navires ou des usines de transformation de la pêche.

Ces sociétés mixtes sont très controversées et qualifiées, à tort ou à raison, de « sociétés écrans » à cause de leur contribution à la surpêche, le manque à gagner pour l'État, les conflits avec les nationaux, etc.

Information on the status of these discussions is published online on the NMSG website and in the 2022 FiTI Report./

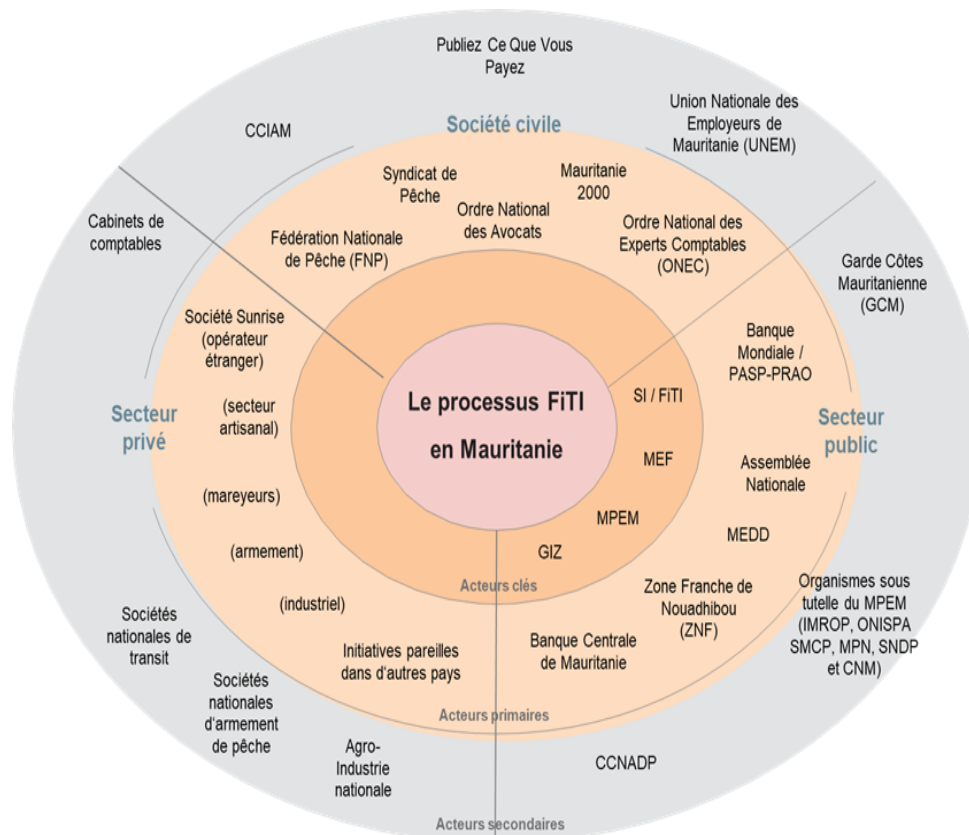
1.11.3 Recommandations

Pas de recommandations.

⁸⁰ Cf. Brief n° 3 de la FiTI ici : https://www.fiti.global/wp-content/uploads/2020/09/FiTI_tBrief03_BO_FR.pdf

Annexe B. Consultations pour l'élaboration du Rapport FiTI

Le travail s'est appuyé sur la cartographie initialement réalisée par le Groupe Multipartite National (GMN) lors du processus de satisfaction des étapes d'adhésion et qui a servi de base à la compilation des Rapports précédents (2018 ; 2019 & 2020 ; 2021, 2022).



Cartographie des acteurs du secteur des pêches en Mauritanie.

Les différentes sources d'informations ainsi identifiées ont été visitées à Nouakchott et Nouadhibou pour collecter les informations nécessaires à la compilation du rapport. Elles concernent essentiellement les responsables des différentes structures sous la tutelle du MPEM et les organisations professionnelles du secteur.

Des échanges ont été effectués également avec les membres du GMN avec qui ont été organisées deux sessions de travail (au début et à la fin de la mission). Le détail des consultations est fourni ci-après.

Institutions visitées

Institutions / Structures	Personnes rencontrées
Ministère de la Pêche, des Infrastructures maritimes et portuaires (MPIMP)	M. M. Sidi Ali SIDI BOUBECAR, Secrétaire général du MPIMP, Président du GMN
Direction de l'Aménagement des Ressources et des Études (DARE/MPEM) - Nouakchott	M. Lamine CAMARA, Directeur
	M. Sidi Mohamed N'DEILLA, Chef du service études et statistiques
Direction Générale de l'Exploitation des Ressources Halieutiques (DGERH/MPEM) - Nouakchott	M. Amadou Bocar DIA, Directeur de la Pêche Hauturière et Côtière (DPHC)
Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM) - Nouakchott	M. Mohamedou TRAORE, Directeur Général
Direction du Développement et de la Valorisation des produits de la Pêche (DDVP)	M. Ahmed MBAREK, Directeur
Direction de la Programmation et de la Coopération (DPC)	M. Mohamed Ely BARHAM, Directeur
Office National de l'Inspection Sanitaire des produits de la Pêche et de l'Aquaculture (ONISPA) - Nouadhibou	Dr. Amadou NIANG, Directeur adjoint Dr. Brahim HAMOUD, Chef du Département Administratif et Moyens Généraux (DAMG) M. Mohamed Vall CHEIKH, Chef Département Inspection M. Mohamed Lemine ZAMEL, Chef Département Chimie, Microbiologie et Suivi du milieu aquatique
Garde Côte Mauritanienne (GCM) - Nouadhibou	CV. Mohamed Salem HAMZA, Commandant adjoint
	CF Alion DIDI, Chef Services Statistiques
Société Mauritanienne de Commercialisation des Produits de la pêche (SMCP) - Nouadhibou	Mohamed Limam Bouhobeiny, Directeur Contrôle du Gestion & Inspection Interne (C. Gestion - C. interne & procédures - Système d'Informations SMCP & Statistiques)
Institut Mauritanien de Recherches Océanographiques et des Pêches (IMROP) - Nouadhibou	M. Mohamed El Hafedh EJIWEN, Directeur Général
	M. Mohamed Moustapha BOUZOUMA, Directeur adjoint
	M. Cheikh-Baye BRAHAM, Chef du Service des Statistiques
Fédération Nationale de Pêche (FNP) - Nouadhibou	M. Mohamed Mahmoud SADEGH, Secrétaire Général
	M. Mohamed CHÉRIF, Armateur industriel
	M. Sid' Ahmed ABEID, Président Section Pêche artisanale
Inspection Régionale AMAM de Nouadhibou	M. Moctar M'BARECK, Chef SN
	M. Hamad MIN NAHNA, Chef service de la préservation du Milieu Marin et du Domaine Public Maritime
Inspection Régionale du Travail - Nouadhibou	M. Mohamed Ould Abdelahi, Inspecteur Régional
	Cheikh Sidiya BEYAH, Chef Service Conflits

**Participants à l'atelier GMN de restitution/validation de la version provisoire du Rapport
Nouakchott, 25 décembre 2024**

N°	Prénom(s) & Nom	Structures / Contact
1	M. Mohamedne TIJANI	ONEC
2	M. Eida BOMBA	FNP NORD-CYNDICALISTE
3	M. Abderahman BOBE	FLVA / SG
4	M. Abderahman CHERIF	FNPA / P.R
5	M. Cheikh Med CHEIKH	FNP
6	M. Harouna LEBAYE	FLPA
7	M. Sid'Ahmed ABEID	FNP artisanal
8	M. Moustaphe Med MAHMOUD	FPMEDC
9	M. Mansour Bidaha BEKAY	ZAKIA -ONG
10	M. Ibrahima BA	ASSPCI
11	M. Cheikh MELAININE	DDVP / MPIMP
12	M. Ibrahim SARR	FLPA
13	M. Jules CHEIKHANY	Ordre National Avocats
14	M. Ahmed Ahmed KHALIVE	FMP. S.G
15	M. Abderrahmane BOUJOUAAA	OESP /MPIMP
16	M. Moustapha KEBE	Consultant FITI
17	M. Alioune DAH	CM / MPIMP
18	M. Dramane CAMARA	CJ. MPIMP
19	M. Amadou DIA	DPAC / MPIMP
20	M. Mohamed LEMIN	FPMEDC .NKTT
21	M. Sidi Ali SIDI BOUBECAR	SG / MPIMP, Président du GMN
22	M. Sid'Ahmed LEBEID	P.R / FMP
23	M. Mohamed SABAR	P.R /L.N.P.A.M
24	M. Gjiby GUEYE	Chef Service / DARH
25	M. Ciré CAMARA	Chef division
26	M. Lamine CAMARA	Directeur /DARH
27	M. Sidi MOHAMED	Chef Service Statistiques et Études, DARE
28	Mme Fatimetou Mahmoud BRAHIM	DARH/MPIMP
29	M. Cheikh Saadbouh JIDDOU	MPIMP
30	Mme Aichetou Med HEYBOUNE	MPIMP
31	Mme Khadijetou Med LEMIN	DARH /MPIMP
32	M. Lale Med AHMED	DARH /MPIMP

Annexe C. Informations supplémentaires pour 2023, publiées uniquement dans le cadre de ce Rapport FiTI

C.1 Liste des Lois et règlements sur la pêche

Registre public des lois et règlements pris en 2023

1. Décret n° 2023-137 portant abrogation et remplacement du Décret 2018-044 du 1er mars 2018 modifiant certaines dispositions du décret 2015-159 du 1er octobre 2015 portant application de la Loi n° 2015-017 du 29 juillet 2015 portant Code des Pêches maritimes.
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_2023-137_fr_segmentation.pdf
2. Décret n° 2023-153 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration du Conseil d'Administration de l'Agence pour le Développement de la Pêche et de la Pisciculture Continentales (ADPP).
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_ca_amam_no_2023-154.pdf
3. Décret n° 2023-154 portant nomination du Président et des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Mauritanienne des Affaires Maritimes (AMAM).
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_2023-153_ca_adppc.pdf
4. Décret n 2023-045 portant modification de certaines dispositions du décret n° 2015-176 du 4 décembre 2015 relatif aux modalités de fixation du droit d'accès aux ressources halieutiques.
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_2023-137_fr_segmentation.pdf
5. Décret n° 2023-046 complétant les mécanismes d'attribution de quota de ressources halieutiques.
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/decret_no_045-2023_dr_acces_fr.pdf
6. Arrêté n° 389-2023/MPEM portant 1ère fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_389_avr_23_-_1ere_fermeture_peche.pdf
7. Arrêté n° 908-2023/MPEM portant 2ème fermeture de la pêche artisanale céphalopodière, de la pêche côtière céphalopodière et de la pêche hauturière de fond au titre de l'année 2023
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/arrete_908_sept_23_-_2eme_fermeture_peche.pdf
8. Circulaire 000005 du 16 mars 2023 relative à l'exploitation des poissons démersaux
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_005_mars_23_exploit_poiss_demesaux.pdf
9. Circulaire 000006 du 16 mars 2023 relative aux éléments requis lors de la demande d'une concession de droit d'usage

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_006_mars_23_demande_quota.pdf

10. Circulaire n° 000007 du 27 septembre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_007_sept_23_explorat_maquereau.pdf

11. Circulaire n° 000008 du 09 octobre 2023 complétant certaines dispositions de la circulaire n° 007/MPEM du 27 octobre 2023 relative à la mise en place d'une pêche exploratoire de maquereau dans la ZEE mauritanienne

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_008_oct_23_completant_circ_007_.pdf

12. Circulaire n° 000009 du 23 octobre 2023 relative à la pêche expérimentale de la Bécasse de mer (*Macrorhynchus*).

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/circulaire_009_oct_23_peche_experiment_becasee_de_mer_.pdf

C.2 Liste des autres documents

13. Certificat d'Accréditation ISO 17020 n° 4-0023 - ONISPA, valable du 23 septembre 2021 au 12 septembre 2026

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_iso_17020.pdf

14. Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0046 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028 :

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_ndb_fr.pdf

15. Certificat d'Accréditation Microbiologie n° 1-0044 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_microbio_nkc_fr.pdf

16. Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0047 ONISPA - Nouadhibou, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_ndb_fr.pdf

17. Certificat d'Accréditation Physico-chimique n° 1-0045 ONISPA - Nouakchott, valable du 11/01/2023 au 10/01/2028

https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/certificat_physico_nkc_fr.pdf

18. Rapport du dixième Groupe de travail scientifique de l'IMROP « Aménagement des ressources halieutiques et gestion de la biodiversité au service du développement durable ». Nouadhibou, 20 - 24 février 2023

<https://www.imrop.mr/document/rapport-du-10eme-groupe-de-travail-de-limrop/>

19. Synthèse des missions d'observation à bord des navires pélagiques en 2023
<https://www.imrop.mr/document/synthese-des-missions-dobservation-a-bord-des-navires-pelagiques-en-2023/>
20. Rapport de l'Enquête-cadre de l'IMROP juillet 2023
<https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-juillet-2023/>
21. Rapport de l'Enquête-cadre de l'IMROP décembre 2023
<https://www.imrop.mr/document/enquete-cadre-decembre-2023/>
22. Note de l'IMROP sur la campagne d'évaluation des ressources démersales, du 16 au 30 mai 2023.
<https://www.imrop.mr/campagne-de-suivi-et-de-levaluation-des-ressources-demersales-poulpe-du-16-au-30-mai-2023/>
23. Note de l'IMROP sur l'échouage massif de mulets, principalement le mullet noir (*Mugil capurrii*), avril 2023.
<https://www.imrop.mr/echouage-massif-de-mulet-noir-mugil-capurrii-dans-la-baie-darchimede-nouadhibou/>
24. Arrêté conjoint n° 00000982/MPEM/MF du 01 mars 2009 modifiant la tarification de l'Établissement portuaire de la Baie du Repos :
<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Arret%C3%A9-0982-2009-mpem-et-mf-tarification-EPBR.pdf>
25. Arrêté conjoint n° 3327MPEM/MMF fixant la tarification Marché au Poisson de Nouakchott (MPN) du 01 octobre 2014.
<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/ARRETE-3327-2014-MPN.pdf>
26. Tableau de tarification des retenues de la SMCP en 2023
<http://smcp.mr/wp-content/uploads/2020/10/Tableau-de-tarification-de-retenues.pdf>
27. Procès-verbal de la première réunion du Comité technique des Statistiques (CTS) au titre de l'année 2023 (avril)
https://www.peches.gov.mr/IMG/pdf/pv_cts_avril_2023_scane.pdf
28. Mauritanie. Code de commerce Loi n° 2000-05 du 18 janvier 2000.
<https://www.droit-afrique.com/uploads/Mauritanie-Code-2000-commerce-MAJ-2015.pdf>
29. Journal officiel de la République de Mauritanie. 15 mars 2021. 63ème année. N° 1481
<https://www.msgg.gov.mr/sites/default/files/2021-04/J.O.%201481F%20DU%2015.03.2021.pdf>

30. **Convention avec Japan Tuna Fisheries Coopérative Association, renouvelée en janvier 2025**

<https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Convention%20JAPANTUNA.PDF>

31. **Protocole de l'Accord de pêche Sénégal - Mauritanie, en juillet 2023**

<https://peches.gov.mr/IMG/pdf/Protocole%20RIM-SN.pdf>

32. **Convention d'atténuation des prix du carburant destiné à l'activité de pêche**

http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/12/Convention_carburant_Peche-du-29-06-2022_230708_174952.pdf

C.3 Registre des navires de pêche en 2023

1. **Registre des navires de pêche en 2023 (Feuille Excel)**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/12/SITUATION-DU-REGISTRE-DES-NAVIRES-EN-2023.pdf>

2. **Liste des navires de pêche affrétés en 2023**

<http://www.fiti-mauritanie.mr/wp-content/uploads/2024/12/les-navires-affretes-en-2023.xlsx>

Annexe D. Situation détaillée de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2022

La situation de la mise en œuvre des recommandations du rapport FiTI 2022 est présentée en détail dans le tableau ci-après.

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2021_1 (2020_1)	<p><i>Élaborer, actualiser et publier en ligne un document récapitulatif structuré et ordonné de tous les lois et règlements sur la pêche comprenant, pour chaque texte, un résumé et le lien des sites web où il est publié.</i></p> <p><i>Ce document pourra aussi donner la liste des textes abrogés⁸¹.</i></p>	Moyenne	Juin 2024	Réalisée	<p>Le registre est développé et publié en ligne sur le site web de FiTI-Mauritanie</p> <p>Lien : http://www.fiti-mauritanie.mr/registres-des-lois-et-reglements-relatifs-a-la-peche-en-mauritanie/</p>
2021_2 (2020_2)	<p><i>Publier sur le site web du MPEM les descriptions sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie rédigées par le GMN.</i></p>	Moyenne	Juillet 2024	Réalisée	<p>Le GMN a rédigé des résumés sommaires des différents types de pêche en vigueur en Mauritanie lesdits résumés sont publiés sur le site de FiTI-Mauritanie</p> <p>Lien : http://www.fiti-mauritanie.mr/types-de-peche-en-mauritanie/</p>
2021_3 (2020_3)	<p><i>Prendre les arrêtés précisant les conditions d'exercice des différents types de</i></p>	Moyenne	Juillet 2025	Non réalisée	<p>Le GMN attend toujours la révision du Code pour</p>

⁸¹ Le résumé des lois et règlements présenté en annexe C du rapport de 2018 et du présent rapport constituerait une bonne source d'inspiration.

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
	<i>pêche conformément à l'article 14 du Décret d'application du Code des pêches maritimes.</i>				demander la prise des arrêtés Le GMN et le Ministère de tutelle ne peuvent mettre en œuvre seuls cette recommandation
2021_4 (2020_5)	<i>Publier un Registre en ligne, à jour, de tous les navires de pêche à grande échelle, battant pavillon mauritanien ou étranger, autorisés à pêcher dans les eaux maritimes sous juridiction de la Mauritanie, couvrant les 14 attributs du Standard FiTI.</i>	Haute	Décembre 2024	En cours	<i>La feuille Excel répertoriant les navires de pêche à grande échelle ayant obtenu la licence, devrait servir de base au développement du registre des navires. Elle s'est beaucoup améliorée en 2021 et en 2022 par rapport aux informations requises par le Standard FiTI B.1.5 pour l'enregistrement des navires.</i>
2021_5 (2020_6)	<i>Publier des informations annuelles sur les paiements effectués par les navires de pêche à grande échelle pour leurs activités de pêche, sur une base par navire, par pavillon et par régime d'accès ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche.</i>	Haute	Décembre 2024	En cours	Le registre existe mais il reste des attributs à compléter. La liste disponible est publiée sur le site de FiTI Mauritanie. Se pose aussi le problème de la durée des licences PI qui divisible (se pose la question comment prendre

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
					cela en compte) dans le registre)
2021_6	<i>Publier régulièrement les informations relatives aux captures annuelles enregistrées dans la ZEEM par groupe d'espèces, par type de concession, par régime d'accès, par pavillon ; les informations concernant le régime étranger doivent être détaillées par type d'accord de pêche.</i>	Moyenne	Décembre 2025	En cours	Les informations sont publiées par régime d'accès et par concession et pavillons. Il reste la présentation par Accords de pêche.
2021_7	<i>Actualiser de façon régulière les informations sur les paiements des embarcations de pêche à petite échelle.</i>	Moyenne	Juillet 2025	En cours	La liste des licences PA est disponible et publiée, mais pas la liste des paiements individuels, les paiements globaux sont aussi publiés
2021_8	<i>Développer un système de collecte des informations sur les quantités de poissons traitées (artisanalement et industriellement) et écoulés aux niveaux national et étranger ainsi que sur le nombre d'emplois générés par le secteur post-capture.</i>	Moyenne	Juillet 2025	En cours	Il existe une application mais elle ne fonctionne pas encore. Se pose la question de savoir comment l'institutionnaliser au niveau du CTS, au-delà du Ministère (Banque Centrale, Office National des Statistiques, Douanes, etc.

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
2021_9	<i>Intégrer les Professionnels de la pêche dans la Commission d'arraisonnement au même titre que les autres acteurs du secteur des pêches.</i>	Haute	Juillet 2026	Réalisée	Commission revue et présidée par le SG du MPIM et les prévenus ou leurs représentants assistent lors des arbitrages Le GMN considère que cette recommandation est réalisée dans son rapport FiTI 2021
2021_10	<i>Collecter et publier les informations relatives au respect de la législation sur les normes du travail dans le secteur de la pêche.</i>	Haute	Juillet 2025	Réalisée	Les informations sont publiées à travers les rapports FiTI sur le site de FiTI Mauritanie
2021_11	<i>Procéder à la collecte et au suivi des informations relatives aux subventions accordées au secteur des pêches (industrielle, côtière et artisanale), la subvention au carburant notamment.</i>	Haute	Juillet 2025	Non Applicable	Le GMN a précisé qu'il n'existe pas de subvention pêche. Mais plutôt un mécanisme de stabilisation des prix du carburant mis en place par la FNP sur la base d'une convention
2021_12	<i>Établir et publier la liste de tous les projets en cours de mise en œuvre tant en ce qui concerne la pêche que la conservation marine</i>	Haute	Juillet 2024	Réalisée	Une liste est déjà publiée à travers le rapport FiTI sur le site de FiTI Mauritanie. Mais cette liste semble incomplète
2021_13	<i>Établir un Registre public des bénéficiaires effectifs dans le secteur</i>	Moyenne	Juillet 2025	Non applicable	Les informations sur les propriétaires sont

ID	Recommandations	Priorité suggérée	Date d'achèvement suggérée	Niveau de mise en œuvre	Observations
	<i>des pêches en Mauritanie pour les navires et les usines.</i>				fournies à travers le registre de la DMM publiée en ligne. Il n'existe pas encore de textes sur l'incorporation de la propriété effective dans les déclarations des entreprises Les informations sur les propriétaires effectifs ne sont pas collectées par le pays.



الفريق الوطني المتعدد الأطراف
لمبادرة الشفافية في قطاع الصيد - موريتانيا
Groupe Multipartite National (GMN)
FiTI -Mauritanie

Rapport FiTI de la Mauritanie

Données de l'année civile 2023

Rapport FiTI de la Mauritanie

| Données de l'année civile : 2023